

## *Avertissement de l'Éditeur*

Notre propos, en publiant l'écrit de Jules Chomé n'est pas, on le pense bien, d'entretenir le climat d'agitation qui existe au Bas-Congo. Au contraire, nous croyons que le fait de réhabiliter Simon Kimbangu ne peut que favoriser l'apaisement souhaité par tous. Les autorités coloniales, cet ouvrage le prouve à suffisance, ont commis une grave erreur en faisant condamner injustement un homme qui personnellement était extrêmement pacifique.

Durant des années, des milliers de personnes furent reléguées, parce que membres du mouvement kibanguiste.

Cependant ce mouvement, s'il s'est montré parfois xénophobe du fait de la répression qui s'exerçait sur lui, restait fondamentalement religieux et non politique.

Sans doute, l'État a-t-il cru que l'ordre public était menacé et que l'on risquait d'aboutir à des troubles graves ? C'est le réflexe de tous les pouvoirs coloniaux et l'histoire nous prouve assez combien ils se sont trompés. Ces mesures se révélèrent être une erreur, et le maintien encore actuellement de milliers de relégués pour le seul fait d'appartenir à un mouvement religieux prophétique constitue une injustice grave. Les autorités semblent d'ailleurs avoir compris l'inefficacité et le danger d'une telle politique, puisqu'elles envisagent, sous la pression de l'opinion africaine, de rendre au mouvement kibanguiste une existence légale en lui attribuant la personnalité civile.

Jules Chomé a défendu dans ce livre une cause qui lui est chère, celle de la liberté et de la dignité humaines. Ce faisant, il témoigne de préoccupations qui sont les nôtres à *Présence Africaine*.

S'il n'a pas eu accès à toutes les archives de l'État qui contiennent les procès-verbaux et rapports établis à l'occasion de la répression, — ces archives ne se trouvant ni au ministère du Congo ni au Musée de Teruieren, — nul plus que lui ne souhaite la publication de ces documents qui, sans aucun doute, apporteront une confirmation à l'étude qu'il nous livre.

*Du même auteur*

**Formose Quemoy Matsuo**

aux Editions Politiques

Bruxelles 1958

**Le Drame de Luluabourg**

aux Editions de Remarques Congolaises

Bruxelles 1959

*Tous droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays.  
Copyright 1959 by les Amis de « Présence Africaine » Bruxelles.*

La dénonciation, faite par l'auteur, du procès inique et de la condamnation de Kimbangu contraire à toutes les règles du droit, ne peut qu'être versée à son crédit. Il fut le seul jusqu'ici à avoir le courage de percer le mur de silence créé autour de la personne de ce prophète. Il était important qu'un belge dise à ce sujet la vérité et se désolidarise de l'action répressive entreprise par l'autorité coloniale, sous la caution des pouvoirs métropolitains successifs.

Sur le plan religieux enfin, il est également important pour l'avenir des Eglises catholique et protestantes autochtones que des chrétiens soient associés à cette réhabilitation de Simon Kimbangu, écrite par un incroquant.

Présence Africaine est un carrefour où se rassemblent des africains et des européens de toutes opinions philosophiques, religieuses et politiques. Il appartenait aux métropolitains d'éditer ce livre pour libérer leur conscience et témoigner à leurs frères congolais que la collaboration la plus loyale ne peut s'établir qu'à partir d'un attachement profond à la vérité, même si celle-ci doit heurter un certain nombre de personnes. Ceux qui ne peuvent reconnaître les erreurs humaines de leur propre pays, de leur Eglise ou de leur parti, sont incapables d'œuvrer vraiment sur les chantiers de la décolonisation.

A la veille de l'indépendance du Congo, puisse le présent ouvrage provoquer dans l'opinion publique, le sursaut salutaire qui ouvrira enfin au Congo l'ère de la liberté religieuse effective et celle de l'exercice plénier de l'action démocratique.

Les Amis de P. A.

Voyant les joueurs de flûtes et  
une foule qui faisait grand bruit,  
il leur dit :

« Retirez-vous, car la jeune fille  
n'est pas morte, mais elle dort »  
et ils se ridaient de lui.

Lorsqu'on eut fait sortir cette  
foule, il entra, prit la main de la  
jeune fille et elle se leva.

Et le bruit s'en répandit dans  
tout le pays.

Évangile selon St Matthieu.  
chap. IX, 23 à 26.

Simon Kimbangu est né à Nkamba, au  
Nord de Thysville, probablement le  
24 septembre 1889. (1)

Dans la région, les missions catholi-  
ques n'ont pas pénétré.

Le pays est évangélisé par la « Baptist Mission Society » (B.M.S.) de Wathen (Ngombe Lutete à 12 km de Nkamba). A la mère de Simon, pendant sa grossesse, un missionnaire protestant a dit : « Femme, cet enfant que vous attendez, sera appelé à de grandes choses ». (2)

Simon, après avoir été le boy attiré du Révérend Philipps, deviendra catéchiste de la B.M.S. en son village natal de Nkamba. Il semble qu'il ait aussi

exercé divers métiers à Kinshasa et Matadi. Mais l'on ne dispose, à cet égard, d'aucun renseignement précis. Il aurait été boy au service d'européens, travaillé aux Huileries de Kinshasa, peut-être même au Chemin de fer du Bas Congo. (3)

Dans ces centres où toutes les races du Congo se rencontrent, il prendra contact avec le monde extérieur.

C'est de là que datent sans doute des préoccupations qui, au-delà de son ethnie Mu-kongo, embrasseront le Congo tout entier, voire l'Afrique elle-même.

De ses fonctions de catéchiste, il a gardé une connaissance personnelle et profonde de la Bible.

Le protestantisme, surtout celui de l'Eglise baptiste, rejette toute autorité extérieure en matière religieuse. Simon Kimbangu a pris l'habitude d'interpréter librement l'Ancien et le Nouveau Testament dans lesquels il puise des conseils et des enseignements pour toutes les circonstances de la vie (3 bis). Il est marié. Il a trois enfants.

Au début de l'année 1921, il est de retour au pays. C'est à ce moment et plus précisément, le 18 mars, que se

produit l'événement merveilleux qui va marquer sa vie.

Budimbu, un noir parlant anglais, rapportera au pasteur P.H.J. Lebrigo M.D.

(4) l'histoire qui lui a été racontée par Simon Kimbangu lui-même : Un de ses amis était mort dans un autre village. Simon Kimbangu s'était rendu à son enterrement, porteur, selon la coutume, d'un cadeau consistant en vêtements. A son arrivée, les gens en étaient à la danse. Au cours de la cérémonie, il s'évanouit et sombra dans l'inconscience. Son père et sa mère (5) le ramenèrent à la maison. En chemin, la famille rencontra un homme « qui n'était ni noir, ni blanc et qui n'était pas non plus un mulâtre ». Il était très bien habillé.

— « Où emmenez-vous le jeune homme » demanda-t-il.

— « Nous le ramenons à la maison, il est malade » répondit le père Kimbangu.

— « Non, dit l'étranger, il n'est pas malade. Il sera bientôt tout à fait bien ».

La famille continua sa route. Le soir, il fallut camper. Au milieu de la nuit, Simon eut soif et dit :

— « Mère, je m'en vais chercher de l'eau ».

Il se dirigea vers le fleuve mais tomba

dans un trou profond. Après quelque temps, sa mère et son père l'appelèrent : — « Fils, pourquoi restes-tu si longtemps pour chercher de l'eau ? ».

Ses parents se mirent à sa recherche. Bientôt, il s'aperçut que sa mère était tombée à côté de lui dans le trou. Mais tout à coup, ils se sentirent, tous deux, soulevés jusqu'à l'orifice, sans faire eux-mêmes aucun effort.

Après son retour à la maison, il tomba malade de la « makwanza » et son corps fut couvert de pustules.

Un homme vint, vêtu d'une mince couverture, lui aussi tout couvert de pustules. Il demanda de l'eau et la mère de Simon, qui était une bonne chrétienne, prit l'écuelle du ménage et donna à boire à l'étranger. Il partit et Simon demanda à sa mère :

— Pourquoi lui as-tu donné à boire dans notre écuelle ? Il est couvert de pustules.

L'étranger l'entendit et revint sur ses pas.

— Pourquoi parles-tu ainsi ? demanda-t-il. Toi aussi, tu es couvert de pustules. Si tu t'enduis d'huile de palme, tu seras guéri. »

Cette nuit-là Simon a une vision.

L'étranger lui apporte une Bible. Il lui dit : — « Voici un bon livre ! Tu dois l'étudier et prêcher ».

— « Non, répond Simon. Je ne puis un précheur ni un professeur. Je ne puis faire cela. »

— « Alors, porte le livre à ta mère et dis-lui qu'elle doit prêcher ! »

— « Pourquoi ne lui parles-tu pas toi-même ? » répond Simon. Alors l'étranger lui parle d'un enfant malade dans un village voisin, lui disant d'y aller et de prier pour sa guérison.

Mais Simon refuse, alléguant que les gens ne le croiraient pas et pourraient le persécuter et le tuer.

Plus tard, l'homme apparaît en rêve à la mère de Simon et lui dit que son fils doit prêcher et guérir mais qu'il s'y refuse. Enfin il revient à Simon et lui dit :

— « Il y a un enfant malade dans un certain village. Tu dois aller là-bas, prier, poser tes mains sur l'enfant et le guérir. Si tu n'y vas pas, je réclamerai ton âme ». C'est ainsi que le lendemain, Simon s'en fut et trouva l'enfant malade, comme il lui avait été dit, dans son rêve. Les gens étaient rassemblés, pleurant et se lamentant. Simon les écarte, prie

un long moment pour l'enfant. Ensuite il lui impose les mains. Au même moment, il subit une secousse extrêmement violente.

L'enfant est guéri et, blotti contre le sein de sa mère, commence à têter.

« Alors, racontait Kimbangu à son ami Budimbu, ils m'ont amené d'autres malades. J'ai prié. Je les ai touchés et ils furent guéris. »

Il prêchait l'Evangile du royaume de Dieu et guérissait toute maladie et toute infirmité parmi le peuple. Sa renommée se répandit dans toute la Syrie et on lui présentait tous les malades atteints d'infirmités et de souffrances diverses, des possédés, des lunatiques, des paralytiques et il les guérissait.

Matthieu

IV 23 - 24

La nouvelle de ces guérisons miraculeuses se répand comme une trainée de poudre.

Dès mars 1921, d'interminables caravanes sillonnent les routes qui conduisent au village de Nkamba.

De toutes les directions les foules accourent vers le guérisseur. On lui apporte les malades, les mourants, des morts même parfois. Les gens bien portants viennent aussi pour le voir ou pour intercéder en faveur de leurs parents malades et intransportables. Entre Matadi et Léopoldville - Kinshasa, les trains sont bondés. La Compagnie du chemin de fer doit mettre en service des voitures supplémentaires (6). L'on dit

même qu'elle fit circuler des trains spéciaux pour les pèlerins de Nkamba.

Des milliers de noirs — de deux à cinq mille —, se pressent quotidiennement autour du prophète (7).

Dès le mois de mai quatre mille pèlerins doivent trouver chaque jour du logement dans le village et les environs immédiats. On se serre dans les cases. On loge à la belle étoile. On organise un service de ravitaillement (8).

Et Simon Kimbangu, la Bible à la main, bénit et enseigne les foules. Il commente la Bible, annonce la Rédemption de son peuple.

Les fidèles chantent des cantiques. On tentera plus tard d'invoquer contre le Prophète l'équivoque de certains textes bibliques et de certaines hymnes pour soutenir qu'ils avaient un sens plus politique que religieux (9).

Sans quitter jamais sa Bible qu'il élève au dessus de la foule, il parcourt les rangs des malades. Aux uns, il dit « Pars, tu as fauté ». Sur d'autres, il pose les mains et le Saint Livre. Il dit les paroles qui guérissent : « Au nom de Dieu, lève-toi » — « Sasuka mu zina dia Nzambi ».

Et souvent les malades se lèvent et proclament à voix haute leur guérison.

Et Simon les renvoie avec les mots mêmes du Christ : « Allez, vous êtes guéris, ne péchez plus » (10).

Pour le Révérend Père Jodogne, Rédemptoriste, il ne peut s'agir que de malades imaginaires, peut-être même soudoyés, qui se lèvent au signal donné. Il va plus loin. Pour lui, lorsqu'un malade, — un vrai — entend les paroles du thaumaturge, il fait tout naturellement « un effort pour se lever cependant que les aides de Simon s'emparent du « miraculé », le font disparaître par une sortie ménagée à cet effet, d'où la foule ne peut plus le voir. »

Pour ingénieuse que soit cette explication, elle témoigne sans doute davantage de l'imagination de son auteur que de la vérité historique (11).

Les malades guéris étaient rarement venus seuls en pèlerinage.

On peut difficilement admettre que de telles supercheres commises en série, et fatalement découvertes au moment où le malade était repris en charge par les siens, n'aient pas ébranlé le crédit du prophète. Il est certain que toutes les conditions étaient réunies à Nkamba

pour que s'opèrent certaines guérisons — ne fut-ce que d'affections d'origine nerveuse — : atmosphère extraordinaire, enthousiasme collectif, foules en transe, chants religieux repris en cœur, prières ferventes, foi passionnelle, ascendant prodigieux du prophète.

Le milieu d'exception devait sans nul doute opérer comme il opère sans conteste en certains lieux d'Europe aux pèlerinages très courus.

A des aveugles, la vue est rendue. Des paralytiques se lèvent et marchent. Des muets se mettent à parler.

Après l'arrestation de Simon Kimbangu, à l'heure normale des reniements, ceux qu'il a guéris continueront à lui attribuer leur guérison, tel ce noir dialoguant avec le journaliste le plus attaché à la perte du prophète (12).

— « Tu as vu souvent Kibango ? (13).

— « Il m'a guéri de rhumatismes.

— « Comment ?

— « Il m'a fait mettre à genoux, m'a incliné la tête, a prononcé quelques paroles, puis enfin m'a ordonné de me lever en disant : « Va t'en, tu es guéri ». Je n'ai plus senti aucune douleur depuis ce jour.

— « Combien Kibango t'a-t-il fait

payer ?

— « Rien, il ne m'a rien demandé. »

\*\*

Simon Kimbangu ne fait pas que guérir les malades. Il enseigne.

Son enseignement condamne le fétichisme, les danses lascives, la polygamie.

Ces réformes étaient de nature à bouleverser la vie sociale des noirs. Si l'administration ou les missions avaient voulu les imposer, elles se seraient heurtées à une résistance insurmontable. Simon Kimbangu est obéi par ses fidèles. Dans les villages qu'il a conquis, les femmes des polygames - sauf une - sont renvoyées dans leurs familles. Les tambours de fête - accessoires indispensables des danses prosrites - sont détruits.

Et tout le monde se défait de ses fétiches. Les statuettes magiques sont brûlées ou jetées (14).

Lorsqu'après la condamnation de Simon Kimbangu, le R.P. Rédemptoriste De Ronne poursuivra jusqu'à leur arrestation et leur déportation les derniers Kibangistes infestant sa région, (15) il reconnaîtra que le Kibangisme « a laissé

de bons effets. Les danses condamnées ont été enrayées. Les fétiches ont été jetés dans les rivières et dans la brousse (et j'en ai ramassé des brochettes) ».

Il a cependant très mal pris que les noirs catholiques entraînés dans le sillage de Kimbangu aient jeté aux orties leurs scapulaires, leurs chapelets et leurs médailles, considérés aussi comme des fétiches.

\*\*

Ces trois lois ont été édictées par le Prophète. Il est difficile de les considérer comme criminelles. Il a pourtant été condamné.

Aussi, - sans doute parce qu'on avait obscurément mauvaise conscience - lui a-t-on prêté d'autres enseignements.

Il aurait interdit à ses adeptes de payer l'impôt de capitation. Il leur aurait défendu de planter du manioc.

Le R.P. Van Wing S.J. (16) a la générosité, en 1958, de considérer qu'il est après tout bien possible que Simon Kimbangu n'ait pas personnellement été l'auteur de cette double interdiction.

Cette générosité même n'est pas nécessaire à qui prend connaissance du jugement de condamnation (17). Il n'y est

en effet pas question d'un tel grief contre l'accusé. Et comme ce jugement est longuement motivé, l'on peut déduire de son silence à cet égard, non seulement que Simon Kimbangu n'a jamais formulé lui-même de telles défenses, mais encore qu'aucun de ses disciples ne les avait édictées, avant son arrestation.

\*\*

L'administration crut un moment pouvoir enrayer les mouvements de foules vers la terre sainte de Nkamba en interdisant, pour des motifs d'hygiène, le transport des malades (18).

Les gens bien portants continuèrent d'affluer, en nombre toujours croissant, avides de voir et d'entendre le « Sauveur » des noirs et de recueillir son enseignement.

Puis ayant appelé ses douze disciples, il leur donna pouvoir sur les esprits impurs, afin de les chasser et de guérir toute maladie et toute infirmité...  
Or voici le nom des douze apôtres.....

Matthieu X 1.

Simon Kimbangu ne suffit bientôt plus à la besogne. Il vient à Nkamba, « tant de monde que le prophète est surchargé de travail depuis tôt le matin jusque tard dans la nuit, n'ayant plus le temps de dormir et de manger » écrit le Révérend Lebrigo.

Il se choisit douze apôtres à qui il imposa les mains. Cette consécration : « la lusambulu » leur conférait le pouvoir d'enseigner et de guérir, mais non celui de consacrer eux-mêmes d'autres disciples (19).

Ce sera l'Eglise des Douze, « Dibundu dia Dussu » (20). Parmi les apôtres, les uns s'en iront prêcher la bonne parole dans le pays, les autres resteront auprès du Prophète.

La religion des noirs fondée par Simon Kimbangu prend en quelques mois, - de mars à août 1921, - une extension extraordinaire.

Elle a gardé la plus pure des croyances tribales : le culte des ancêtres. Elle a adapté le christianisme, appris à l'école des protestants, à la vie des noirs. Indépendante de toute autorité européenne, elle exalte le sentiment patriotique des noirs, elle les dégage d'un seul coup de nombreux complexes, elle leur donne pour la première fois la conscience de ce qu'ils peuvent réaliser en s'organisant.

Ils ont vu des vrais dirigeants s'élever du sein même du peuple noir, sans avoir été investis par les maîtres blancs. Ils voient dans cette Eglise noire une possibilité d'unité, de liberté. Et tout cela les exalte.

Et pourtant, ceux qui vont combattre le plus furieusement le Kibangisme reconnaîtront que cette exaltation, ce dynamisme qui, s'il se développe, fera, sans violence, table rase de toutes les autres confessions, est dépourvu de toute intolérance.

« Les Kibangistes, écrivit le R.P. Dufonteny (21) sont si peu agressifs sur cette question (la question religieuse) qu'eux-mêmes louent notre enseignement, le trouvent bon : « Le Père n'enseigne que le bien, sa religion est de Dieu, mais la nôtre aussi. Des deux

» côtés, c'est la religion de Dieu, « Ma-  
 » longi ma Nzambi Nkuti ». Sur ce  
 » point, reconnaît le Père Dufonteny,  
 » nous sommes plus agressifs, puisque  
 » nous proclamons qu'ils sont dans l'er-  
 » reur; ce qu'ils ne disent jamais de  
 » nous. »

Cette intolérance ne restera pas seule-  
 ment doctrinale.

La multitude, saisie d'admira-  
 tion, disait : « Jamais rien de  
 semblable ne s'est vu en Israël ».  
 Mais les Pharisiens disaient :  
 « C'est par le prince des démons  
 qu'il chasse les démons ».

Matthieu IX 32

, Les catéchuménats sont désertés.

Dans la région de Nkamba d'abord.  
 Les catéchistes protestants sont les pre-  
 miers à suivre Simon. C'est parmi eux  
 que se recruteront la plupart des apôtres  
 du Prophète. Ils vont à lui, à la tête de  
 toutes leurs ouailles.

Mais très rapidement, le mouvement  
 s'étend aux catéchuménats des R.R.P.P.  
 Rédemptoristes de la région voisine de  
 Thysville - Matadi.

Quelques semaines plus tard de nom-  
 breux villages évangélisés par les R.R.  
 P.P. Jésuites jusque dans le Kwango  
 sont atteints à leur tour.

Les écoles de la région de Mpese sont  
 abandonnées. Les fermes-chapelles sises  
 aux carrefours des routes sont délaissées  
 (21 bis).

Et bientôt, à Kinshasa même, c'est  
 la grande cité noire qui est gagnée à la  
 religion nouvelle.

Même des chrétiens chevronnés sont emportés par le mouvement.

Les églises se vident. « Plus âme qui vive à la mission » souligne un Père Rédemptoriste (22).

Le dimanche, à Kinshasa, dans l'église Ste Anne où le R.P. Scheutiste de la Kethulle est vicaire, la seule assistance est composée des trois catéchistes restés fidèles, et de leurs femmes (23).

Mgr Van Ronslé, Vicaire Apostolique, « fulmine l'excommunication majeure, ipso facto, » contre tous les chrétiens qui s'affilieront à l'église de Simon (24). Ces foudres ne ralentissent pas le rush des foules noires, païennes et chrétiennes vers la terre sainte de Nkanba. Les hôpitaux eux aussi se vident de leurs malades. Au mois d'avril 1921, l'hôpital protestant du Dr King, à Banza Man-teke, était comble. Son peuplement dépassait le double de sa capacité normale.

Les malades en surnombre couchaient dans les corridors. Du jour au lendemain, tous les patients disparurent (25).  
« Plus le moindre malade à soigner » constate de son côté le Père Rédemptoriste Jodogne (26).

\*\*

Les missionnaires protestants, bien que leurs missions aient souffert davantage encore que les missions catholiques, ne feront jamais rien contre leur ancien catéchiste. Considèrent-ils peut-être que l'église noire de Simon est un rejeton de leur église baptiste ? Est-ce à ce titre qu'ils en respectent la poussée vigoureuse même si elle met en péril le vieux tronc sur lequel elle a surgi ? Sont-ils prêts à s'effacer devant cette église chrétienne adaptée aux coutumes et à la mentalité du peuple noir ?

Toujours est-il qu'ils feront preuve, jusqu'au bout, à l'égard de Simon Kimbangu et des siens, d'une discrétion qui ressemble fort au respect de la personne humaine et de la pensée d'autrui.

Cette tolérance, on la leur reprochera assez par la suite. Des missionnaires catholiques et la presse des colons accuseront les pasteurs protestants de complicité, voire même d'avoir directement inspiré l'action de leur ancien catéchiste, dans des buts anticatholiques et antibelges.

Et lorsque, plus tard, ils intercéderont en faveur de Simon Kimbangu, lorsqu'ils se pencheront avec pitié sur ses disciples traqués, arrêtés, relégués, condamnés, la

même presse et les mêmes missionnaires catholiques élèveront la voix pour obtenir des autorités administratives leur expulsion du Congo.

\*\*

Pour le moment, et dès qu'ils verront leurs catéchumats et leurs églises désertés, leurs anciens fidèles jeter pêle-mêle avec les fétiches de leurs frères païens, leurs scapulaires, leurs chapelets et leurs médailles, des missionnaires catholiques vont réclamer l'intervention des autorités pour faire cesser un tel scandale.

« Le mouvement devient inquiétant au point de vue politique, diront-ils, ces individus *pourraient* provoquer une insurrection » (27).

Et bien qu'à aucun moment, jusqu'à l'arrestation de Simon Kimbangu, il n'y ait eu de révolte, ou même un semblant de révolte chez les adeptes du Kibangisme, bien qu'à aucun moment le sang d'un blanc n'ait été répandu, ils présenteront Simon aux autorités comme un dangereux fauteur de troubles.

Et c'est sous le prétexte des nécessités du rétablissement de l'ordre, qu'ils exigeront du gouvernement des mesures

destinées à reconstituer les effectifs de leurs églises et de leurs catéchumats. Il faut que Bula Matari, en brisant l'église noire naissante et en dispersant ses membres, manifeste sa toute-puissance et démontre aux yeux de tous les noirs qu'il n'y a point de salut en dehors d'une église qui lui est étroitement associée (28).

\*\*

L'excommunication majeure ipso facto fulminée par l'évêque n'ayant pas eu les résultats escomptés, le Prêfet Apostolique du territoire de mission concédé aux R.R.P.P. Rédemptoristes, Mgr Heintz, chez qui affluent les nouvelles désolantes de tous les postes de sa Préfecture, va déposer plainte (29).

Il obtiendra de l'autorité militaire des reconnaissances armées dans le village du Prophète et des enquêtes. Les missionnaires, pour convaincre les autorités de la nécessité d'agir, lanceront des faux bruits. La Voix du Rédempteur, revue pieuse des R.R.P.P. Rédemptoristes, dans son n° d'août 1921, n'hésite pas à accuser le mouvement du Prophète d'avoir « déjà semé l'agitation et l'émeute à l'Équateur et plus loin. »

Alors que tout le monde sait que les révoltes de Momboyo et du Sankuru, qui se sont développées à des centaines de kilomètres du Bas-Congo, bien avant que Simon Kimbangu ait commencé ses prédications, et qui sont sur le point d'être matées par la Force Publique, n'ont pas le moindre lien direct ou indirect avec la religion nouvelle.

D'autres missionnaires attireront l'attention des autorités sur de prétendues relations du Prophète avec le mouvement Pan-nègre, dont on parle, en ce moment aux Etats-Unis et en Europe.

\*\*

Bientôt, les missionnaires catholiques ne seront plus seuls à faire leurs doléances auprès de l'administration.

Les employés et les ouvriers des factoreries abandonnent le travail, les boys des maisons européennes laissent en plan la lessive et s'enfuient pour aller voir Simon (30).

« Aux Huileries du Congo Belge on compte plus de deux cents désertions, à la Citas, cent quatre vingts environ, à la Sonatra à Léopoldville, le chiffre est important » écrit l'Avenir colonial Belge du 31 juillet 1921.

Il arrive à des travailleurs du chemin de fer, rendus curieux par ce défilé ininterrompu de trains bondés jusque sur les marchepieds, de désertier leur poste pour se rendre eux aussi à Nkamba.

Et, comble des combles, des soldats de la Force Publique, ont même demandé et obtenu des permissions pour faire le voyage (31).

Les noirs, tous les noirs étaient convaincus, dit le Père Rédemptoriste Jodogne (32) « que leur pays « nsi se itemoka » allait se renouveler ».

\*\*

Dès lors, le Commerce et l'Industrie de Matadi et Thyssville, les dames européennes qui doivent tout à coup s'occuper elles-mêmes de leur cuisine, tout le monde tombe d'accord avec les missionnaires catholiques pour considérer qu'il est temps de mettre fin à un mouvement qui cause de tels troubles.

« Différents organismes, écrit l'Avenir Colonial Belge du 2 octobre 1921, se trouvant lésés par l'arrêt partiel de leurs exploitations, dû au manque de main-d'œuvre, se plaignent de cet état de choses. Il suffit pour être fixé de consul-

ter le chemin de fer, (33) la ferme de Kitobola, les cimENTS de Lukala, les fours à chaux Van Win, ceux de Verhaege, voire les moindres commerçants, les Pères missionnaires eux-mêmes... »

Ce journal aura raison, lorsque, faisant le bilan de l'affaire dans son numéro du 20 novembre 1921 et rendant hommage à tous ceux qui auront participé à la répression du mouvement, il écrira : « Lorsque l'affaire s'est déclanchée (sic) la situation, rappelons-le, fut signalée par les commerçants, les industriels et les missionnaires catholiques ». Oui vraiment, comme le souhaite la Ligue pour la Protection et l'Évangélisation des noirs (Bulletin 1924, 2, p. 31), « le colonial » n'a pas « hésité un instant à mettre sa main dans la main du missionnaire belge ».

« Ce bon accord, l'unanimité même est nécessaire pour assurer pleinement l'avenir de la Colonie » ; « n'est-il pas de la dernière évidence, conclut la Ligue, que toute notre activité échouerait lamentablement, si la population indigène pouvait plus longtemps s'organiser ou être organisée, pour nous combattre ? ».

Car il savait que c'était par  
envie qu'ils avaient livré Jésus.....  
Le gouverneur leur dit « Quel  
mal a-t-il fait » ?  
Et ils crièrent encore plus fort  
« Qu'il soit crucifié ».

Matthieu XXVII 18-23

Et pourtant, au début, l'administration, malgré l'insistance des missionnaires, mettra fort peu d'empressement à s'occuper de Simon Kimbangu et de sa religion des noirs. Bien des fonctionnaires, même catholiques, estimaient qu'il s'agissait d'une simple affaire religieuse, d'un différend d'ordre théologique, que l'Etat n'avait pas à trancher.

« Affaire de Cures ! s'en allaient répétant les augures officiels, cependant qu'un sourire complaisant dégage de tout préjugé antiscientifique, ponctuait leurs oracles. » C'est en ces termes que la Ligue pour la Protection et l'Évangélisation des noirs exprimera, en 1924, son indignation rétrospective (34).

L'administration avait d'ailleurs les meilleures raisons du monde de refuser son intervention, la Belgique ayant pris l'engagement international d'assurer la liberté religieuse au Congo (35).

L'administrateur territorial, M. Morel, est le premier à être saisi des plaintes des missionnaires (36).

Surveillant « discrètement le visionnaire, il eût l'impression que celui-ci voulait créer une religion, qui correspond à la mentalité du noir. » (37).

Il ne veut pas, semble-t-il, prendre la responsabilité d'arrêter Kimbangu. Il ne voit pas comment justifier une arrestation.

Des rapports sont adressés au Vice-Gouverneur général Bureau, au Procureur du Roi à Boma, à Monsieur Deleval, commissaire de district.

Personne ne veut intervenir.

Monsieur Deleval a cependant « 25 années de service à la colonie, passées toutes dans le Bas-Congo. Il est un homme averti des mœurs indigènes » (38).

Il refuse pourtant de prendre des mesures de rigueur. Quelques journaux belges, alertés par les bruits alarmistes que répandent missionnaires et commerçants, s'inquiètent, menacent à mots couverts : « il ne manque plus, écrit le moniteur anversois des affaires, (39) qu'un soulèvement dans le Bas-Congo

pour donner à l'administration congolaise toute sa popularité. »

A son débarquement à Anvers le 25 juin, Monsieur le vice gouverneur général Rutten revenant en congé est interviewé (40). Il est catégorique : « Quand j'ai quitté Boma, il ne régnait à Kinshasa aucune inquiétude et nous n'avons pas connaissance d'une agitation ou d'un mécontentement quelconque et encore moins de la constitution d'une armée de noirs... on peut même dire qu'il n'y a pas de mouvement. Je reviens du Congo et M. Bureau qui remplace en ce moment le gouverneur général... m'a rapporté que tout était normal. » Et M. Rutten nous quitte sur ces paroles rassurantes. »

\*\*

Mais on vient de nommer un nouveau vice-gouverneur pour la province du Congo-Kasaï. Il a la réputation d'être un dur. Monsieur de San, arrivé en Afrique en 1906, successivement Substitut du Procureur du Roi à Boma, attaché au Parquet général, Juge, directeur de la Justice au Katanga, en dernier lieu secrétaire général de la Colonie à Boma, monte à Léopoldville pour prendre son

nouveau poste. Avec lui, les choses ne vont plus traîner.

\*\*

Le commandant de Rossi, un autre dur, est nommé à Thysville. Le lundi 2 août 1921, le vice-gouverneur général de San se rend en cette ville. Il y séjournera une semaine « pour se rendre personnellement compte si toutes les mesures ont été bien prises. On nous annonce, dit la presse, qu'il est satisfait » (41).

\*\*

Alors que l'administration, dans le pays même de Simon Kimbangu, refuse encore d'intervenir, l'Avenir Colonial Belge félicite l'administrateur du territoire voisin de Luozi d'avoir « arrêté d'office, une trentaine de catéchistes protestants, apôtres du Prophète ». (42). On le félicite surtout de n'avoir pas demandé de mandats d'arrêt à Boma.

Car la justice est suspecte aux yeux des coloniaux de 1921. L'Avenir Colonial Belge va entamer contre elle une campagne virulente.

Dans son numéro du 7 août 1921, ce journal public, en première page, la lettre d'une « personnalité éminente du

Stanley-Pool ». « Nous fûmes dotés, pour amadouer certaine puissance, (43) d'une organisation judiciaire qui ne fut pas toujours un bien... Nous avons été à la limite des concessions : les peines disciplinaires ont été quasi supprimées... L'appareil de la Justice sévissait rudement et les corrections paternelles étaient punies; j'ai été condamné à cent sous d'amende pour avoir donné une gifle à un de mes boys qui se lavait les pieds dans une soupière... »

« Il y a des juges au Congo, mais beaucoup, heureusement, n'ont pas l'esprit d'interpréter étroitement les textes. Tous n'ignorent pas que la mentalité n'est pas la même ici qu'en Europe; tous ne voient pas dans le Noir, ou un indigène ou un adepte d'une religion ».

Cette campagne aboutira au dessaisissement de la magistrature ordinaire au profit d'un « juge » militaire.

\*\*

Après une conférence tenue à la B.M.S. de Thysville entre l'administrateur M. Morel, le Révérend Jennings et le Révérend Père Van Cleemput, vice-provincial des Rédemptoristes, conférence dont « il ne sortit rien de bon »

(44), une nouvelle conférence a lieu, sans le Révérend Jennings cette fois, chez l'Administrateur et le Révérend Père Van Cleemput, que plus personne ne vient contredire, fera admettre par son interlocuteur que « les menées et l'influence de Kimbangu et de ses adeptes sont néfastes pour tout le pays ». Le Missionnaire et l'Administrateur « estiment qu'une intervention immédiate et sévère s'impose » (45).

Les effets de cette conclusion ne se font pas attendre et le Révérend Père Van Cleemput a bien mérité les éloges que lui décernera la presse coloniale, une fois la répression accomplie (46).

\*\*

La région de Thyssville et Ngombe-Lutete est placée sous le régime militaire spécial mitigé (47).

Et le journal qui annonce la nouvelle, d'expliquer : « Le régime militaire spécial mitigé rend les habitants de la région visée par cette occupation justiciables du Conseil de guerre, dont le commandant de Rossi est le juge désigné ».

Aussitôt, le juge civil Denys qui avait été expédié à Thyssville, huit jours auparavant, pour l'instruction des affaires en

cours, se voit retirer les dossiers et renvoyer à Léopoldville.

Tous les pouvoirs sont centralisés entre les mains du commandant de Rossi. Chargé du maintien et du rétablissement de l'ordre, il se voit aussi confier le soin de juger les personnes qu'il aura fait arrêter et de les juger *seul* puisqu'il composera, à lui tout seul, cette juridiction que, par euphémisme, on appellera un « conseil ». On se passera désormais des mandats d'arrêt que le Parquet ne délivrait qu'au compte-gouttes.

N'est-ce pas avec peine qu'on avait obtenu de lui l'autorisation d'arrêter le 15 juillet à Kinshasa, « neuf individus supposés être les apôtres de Kibango » ? (48). Des agents de la colonie en avaient d'ailleurs profité pour arrêter une quarantaine de noirs que le commissaire de police Polet, un autre dur, avait amenés à Thyssville, le 22 août (49).

\*\*

Le sort qui avait été réservé à ces détenus entre le 15 juillet et le 22 août nous est décrit par le directeur de l'Avonir Colonial Belge (50) qui y consacre son éditorial : « Le catéchiste protestant, fomentateur des troubles dont il a été

question ici est toujours en fuite, mais ses apôtres, ses fidèles acolytes sont à la chaîne, et, chaque matin, on peut voir ces indigènes occupant un rang social parfois élevé, alignés en rang d'oignons en face du Territoire (51) de Kinshasa. S'ils sont détenus « politiques » ils n'en portent pas moins la « cravate nationale » et rien que la vue de cette chaîne solidement cadenassée est d'un effet salutaire sur les noirs du Pool...

Nous pouvons donc dormir sur nos deux oreilles... »

\*\*

Car, au moment où les Blancs de Léopoldville et de Kinshasa peuvent s'offrir, gratuitement et chaque jour, le spectacle réjouissant auquel les convie Monsieur le Directeur Brenez, Simon Kimbangu est toujours en liberté. Liberté précaire d'ailleurs puisque le commandant de Rossi a ordonné son arrestation et qu'il est activement recherché. Jusqu'à ces derniers temps, Simon Kimbangu ne s'est pas caché.

Le 11 mai, l'Administrateur du territoire M. Morel, s'est rendu à Nkamba, animé d'intentions qui n'étaient pas très clairement définies.

A son arrivée, en compagnie de dix soldats, il trouve un homme entouré de quelques disciples, chantant un cantique à l'entrée de la case qui sert de temple. La foule reprend le chant en chœur.

Le fonctionnaire blanc attend la fin du cantique.

Il sollicite l'hospitalité pour lui et ses hommes.

On lui demande de bien vouloir prendre patience, car le ciel vient précisément d'ordonner trois jours de prières et de chants. Simon Kimbangu lui-même s'avance vers l'Administrateur du Territoire et lui donne lecture de l'histoire de David et Goliath. Une de ses disciples, Mandombe, qu'avec galanterie le R.P. Rédemptoriste Jodogne appellera au moment du procès « la mégère prophétesse » (52) montre au blanc, dans sa Bible illustrée, l'image qui représente le combat contre le géant.

Et tout aussitôt le Messie noir se retourne et entonne d'autres hymnes (53).

M. Morel n'insistera pas. A ce moment, le R.P. Van Cleemput ne l'a pas encore convaincu du caractère subversif de la prédication de Simon Kimbangu.

En même temps, ils s'avancèrent, mirent la main sur Jésus et le saisirent. Et voilà qu'un de ceux qui étaient avec Jésus, mettant l'épée à la main, en frappant le serviteur du grand prêtre et lui emporta l'oreille.

Matthieu XXVI 50-51

Nanti cette fois d'un mandat impératif, le même administrateur retourne à Nkamba le 6 juin, à la tête d'une troupe de vingt cinq soldats. Il signifie à Simon Kimbangu qu'il l'arrête. La foule des disciples et des fidèles s'indigne, fait mouvement pour libérer le Prophète. A la faveur de la confusion, celui-ci disparaît. A Paul Nyuvudi, Simon Kimbangu racontera ainsi l'incident : (54) Lorsque la nouvelle de l'arrivée des blancs parvint à Nkamba, Simon dit à la congrégation assemblée : « Que tous ceux qui sont terrifiés s'en aillent et que partent aussi tous ceux qui veulent combattre et qui sont incapables de souffrir sans rendre le mal pour le mal. S'ils me font prisonnier et s'ils me fouettent, vous ne pouvez user de la force. »

Bien des gens s'en retournerent dans leurs villages. Mais il en resta aussi un

grand nombre à Nkamba. Lorsque les officiers et leurs soldats arrivèrent, le Prophète sortit de la foule et vint à leur rencontre, disant : « Je suis Simon Kimbangu ». Les soldats se saisirent de lui et commencèrent à le frapper rudement au moyen de la crosse de leurs fusils.

Des hommes surgirent de la foule pour défendre le Prophète. Celui-ci les pressait de ne pas recourir à la violence. Un homme, cependant, au mépris de cette interdiction, commença à frapper un soldat et alors d'autres se mêlèrent à la bagarre. Les soldats firent feu. Un enfant, porté, à la manière africaine sur le dos de sa mère, fut frappé d'une balle et mourut. La mère échappa. Des noirs de la colonie française s'emparèrent des fusils des soldats et s'enfuirent en les emportant mais ils furent poursuivis par d'autres noirs du Congo belge qui reprirent les fusils. Kimbangu fut mené dans une maison et des soldats montèrent la garde non seulement à la porte mais à l'arrière de cette prison improvisée. Simon raconte alors sa fuite : « L'Esprit me dit de fuir la maison. J'ouvris la porte et m'en allai parmi les hommes de la garde. Mais juste au moment où je

m'éloignais de la maison, un soldat m'aperçut. Il s'empara de moi et appela un de ses camarades à son aide. Ils me terrassèrent et l'un cria à l'autre de prendre son couteau et de me tuer; j'étais couché sur le sol. Tout à coup, un homme, qui m'était étranger, surgit et frappa les soldats du plat de la main et les fit tomber à terre. Je me relevai instantanément, pris la fuite et me cachai dans les hautes herbes, tenant à la main le livre des « Psaumes de David » que les soldats ne m'avaient pas enlevé. Je courus rapidement dans la brousse afin de me cacher jusqu'à ce que je tombai dans un « dianga » (étang) où je fus trempé jusqu'à la peau. Quand j'en sortis, je m'aperçus que le livre des Psaumes de David était parfaitement sec. Quand j'atteignis le rivage, je remerciai le Seigneur et me dirigeai vers le village de la rive où j'avais déjà passé. Quand je regardai dans cette direction (la direction de Nkamba) je vis que l'homme blanc et ses soldats étaient occupés à ruiner mon village et à y détruire tout. »

Plus tard quand ses disciples reverront le village abandonné par la troupe, le sol en sera couvert de pages déchirées de la Bible.

\*\*

M. Morel qui, décidément, ne doit pas encore être très convaincu de l'opportunité de l'arrestation dont il est chargé, n'insistera pas. « Il rentre à Thyssville les mains vides » (55).

\*\*

C'est alors que naissent, dans le peuple noir, de poétiques légendes. Le T.R.P. Van Roosendael, Provincial des Scheutistes en raconte une, dans « Missions en Chine, au Congo et aux Philippines » (1922, p. 131) : Les blancs voulurent s'emparer de Kimbangu mais n'y réussirent pas. Ils étaient venus trouver le curé de Kinshasa et lui avaient demandé de porter à Kimbangu un pigeon mort et du pain, accommodés de poisons. « Quand le curé se présenta devant Mvulusi - le libérateur - celui-ci s'écria : « Curé, pourquoi venez-vous ici pour me tuer ? » Aussitôt le pigeon s'anima et prit la voie des airs. »

\*\*

Après son arrestation manquée du 6 juin et jusqu'aux environs du 15 septembre 1921, Simon Kimbangu vivra caché.

Certes sa cachette n'est un secret que pour les blancs. Tous les noirs savent fort bien où leur Prophète réside. Ils sont au courant de ses déplacements. Les blancs ne les apprennent qu'avec un certain décalage.

L'Avenir Colonial Belge du 17 juillet rapporte que Simon Kimbangu « vient de passer deux nuits dans un village de l'agglomération de Kinshasa ». C'est alors (le 15 juillet) qu'on arrête, dans Kinshasa même, une quarantaine de noirs que l'on suppose être ses disciples dans la grande cité indigène.

« Son Etat-major étant sous clef, écrit le reporter de l'Avenir, l'action de Kimbangu se ralentira d'autant, en attendant qu'on le pince à son tour. »

« Douze Bakongo, impliqués dans l'affaire du Rédempteur noir, sont arrêtés dans la région de Madimba » (56).

En « dernière heure » le 24 juillet 1921, l'Avenir Colonial Belge annonce l'arrestation, par l'administrateur territorial Cambier, du chef de gare d'Inkissi, M. Farnana, qui, en plus de ses sympathies pour le Prophète, a le malheur d'être le frère de Paul Panda Farnana, président de l'Association des noirs en Belgique, que la presse coloniale

dénonce depuis quelques mois, à longueur de colonnes. L'Avenir se plaint d'ailleurs que l'on n'arrête pas assez. Pourquoi n'a-t-on pas arrêté « John », le correspondant au Congo de Panda Farnana, se demande ce journal qui, par la même occasion, signale aux autorités « le cas d'une vieille canaille de nègre, associé à André Yengo, et qui lui aussi, se promène librement ».

C'est la curée.

A Lutendele, le village, gagné aux idées de Simon Kimbangu, a voulu appliquer à la lettre l'interdit jeté par lui sur les fétiches. On a enlevé de la chapelle, la statue de la Sainte Vierge (58).

Bien sûr, dès qu'on a appris que les choses tournaient mal, on a remis la statue sur son socle.

Cela ne suffit pas au R.P. Rédempteur De Ronne, missionnaire à Nsoma-Mbata qui racontera plus tard : (59).

« Quand j'arrivai à Lutendele, la statue était replacée, mais j'étais au courant de l'affaire. Impossible d'obtenir qu'on dénonçât les coupables : qui a donné cet ordre, qui l'a exécuté ? Arrivé le mercredi à 16,30 h., je laissai aux gens le temps de réfléchir jusqu'au lendemain à

15 h. A l'heure fixée, toujours rien. Je donne ordre de ficeler mes bagages et de prendre la route de Léopoldville. Ce fut le coup de foudre qui délia les langues, mais il était trop tard. Le chef médaillé Mbemba se jeta à mes genoux et demanda pardon : quatorze chrétiens me suivirent jusque chez les Frères : je restai inflexible. Le lendemain, Lutende, Ngombi etc... furent convoqués à Léopoldville. Leboire Lengo et neuf autres individus dont trois catéchistes protestants et Martin Bemba qui avait transporté la statue de la Ste Vierge dans une cuisine, d'abord, ensuite dans la brousse, furent arrêtés et déportés ».

« Inutile d'ajouter que dans tous les villages que je visitai par la suite, la renommée de ces arrestations et d'autres que j'avais fait opérer, m'avait précédé. Aussi puis-je constater que tous avaient renoncé au diable et à ses prophètes. »  
Voilà la bonne manière de faire opérer la grâce sur les noirs égarés.

Dans un autre village à Tadi, le R.P. Nestor Delwart, un autre Rédemptoriste, a dit à un disciple de Simon « qu'il n'était pas un prophète, comme il le croyait, mais un démon incarné et que bientôt l'on verrait bien qui, des deux,

du Père ou du Prophète, abandonnerait le premier la contrée. »

Cela ne fera d'ailleurs pas de problème puisque le Prophète sera « saisi par les soldats portugais et pendu haut et court. »

Et le bon Père de constater que les gens de son village se sont empressés de lui demander un catéchiste (60).

L'Avenir Colonial Belge a raison :  
« Ces noirs ne sont guère intéressants et si on désire sincèrement assainir la région troublée, que l'on se montre énergique, c'est le seul langage que comprend le noir. » (61)

Dans chacun de ses numéros, le journal apporte des nouvelles rassurantes. On arrête partout les adeptes de Simon. Et les troubles que l'on appréhendait ne se produisent pas. Il n'y a pas de grève générale au chemin de fer. Pas de sabotage de la voie. Pas de révolte à Kinhasa. Tout est calme (62).

\*\*

En attendant l'arrestation de Simon Kimbangu, et comme le spectacle des Kibangistes exposés, la « cravate nationale » au cou, a cessé d'amuser, on

cherche à régler le compte des pasteurs protestants. Sous le titre « Un scandale » l'Avenir rapporte qu'au moment où le commissaire de police Polet embarquait, à la gare de Kinshasa, seize détenus à destination de Thysville, un missionnaire protestant « a serré la main aux prisonniers » (63). « Il ne nous enlèvera plus de la tête qu'il est de mèche avec la bande des illuminés noirs » proclame le journal, en réclamant une enquête et des mesures.

C'est le début d'une campagne qui sera reprise et amplifiée par les missionnaires catholiques. Les Bulletins de la Ligue pour la Protection et l'Évangélisation des noirs, même en 1924 et 1925, viseront manifestement au delà des Kibangistes, les missionnaires protestants que l'on accuse d'être à la fois anticatholiques et antibelges et dont la présence au Congo est considérée comme indésirable.

Quand on apprendra que le Révérend Frederiksen « a déclaré que Kimbangu avait une réelle influence, qu'il était très possible que Dieu ait donné à ce nègre une puissance queconque, que Kimbangu avait à sa connaissance accompli des miracles; qu'enfin il n'était

pas prévu par la Bible que Dieu ou son envoyé devait être blanc » (64) on criera « au fou » et le délire antiprotetant sera à son comble.

\*\*

Pendant ce temps, entre les déplacements à Kinshasa qu'il paraît avoir fait en train, Simon Kimbangu réside à Nsanda.

On reprochera assez à Monsieur Dupuis, le commissaire de district adjoint, qui fera plus tard office de Ministre Public devant le Conseil de Guerre, de n'avoir pas eu le flair de subodorer la présence du Prophète, alors qu'il a résidé, plus d'un mois, non loin de Nsanda « à Nkamba, en compagnie de trois européens et d'une escorte de soldats formidable » (65).

Tout le monde est d'ailleurs passé par Nsanda. « Personne n'a jamais rien vu. » Non seulement le chef traditionnel du village mais aussi le chef médaillé de Nsanda ont couvert la retraite du Prophète.

Très souvent les chefs médaillés de la région ont rendu visite à M. Dupuis. Ils lui apportaient des vivres et lui prodiguaient des marques de respect.

« Monsieur Dupuis essayait de les convaincre de ramener Kibango et après l'avoir bien écouté... les chefs médaillés s'en allaient à Sunda (sic), saluer le prophète Kibango qui continuait son métier.

« Chaque jour le chef médaillé de Sunda venait saluer M. Dupuis, s'en allait bien vite saluer Kibango, accompagnait ses voisins qui allaient au grand Dieu faire leurs génuflexions et M. Dupuis cherchait après Kibango à Nkam-ba » (66).

Cela vaudra aux deux chefs, celui investi par la tradition et celui médaillé par le blanc, - unis pour une fois, - l'honneur de comparaître aux côtés de Simon Kimbangu devant le Conseil de guerre et d'être frappés de lourdes peines pour prix de leur fidélité.

\*\*

Le 15 septembre 1921, enfin, le Prophète sera privé de sa liberté.

On félicitera successivement l'administrateur Cambier (67) et le commissaire Snoeck (68) pour son arrestation. Il semble pourtant que ces gloires successives et contradictoires aient été usurpées.

La revue des Missions de Scheut, en 1951 (69) révèle que le véritable responsable de l'arrestation de Simon Kimbangu serait le catéchiste noir des Révérends Pères de Scheut : Romain Nkaya. Voici le récit que les Pères de Scheut reproduisent :

« Un dimanche, il n'y avait d'autres personnes dans l'église Ste Anne que trois catéchistes et leurs femmes. Le Père de la Kéthulle, alors vicaire, demanda à l'un des catéchistes, André Tshitenge : « Où donc est tout le monde ? »

« Je n'en sais rien ».

« Le Père renouvelle la même demande à Romain Nkaya qui répond : « Oh ! ils sont tous à Kinkole - à 20 km en amont - pour y voir Simon Kimbangu. »

« Le frère du Père Pollé, (70), commissaire de police, partit le soir même en pirogue, accompagné de quatre agents de police, sous la direction de Romain Nkaya. Vers minuit, ils arrivèrent à Kinkole. Une grande foule y était rassemblée. C'était à croire que tout Kinshasa s'y trouvait. Le commissaire s'était barbouillé la figure, il voulait se faire passer pour une femme.

» me malade. Ils arrivèrent près de la  
 » hutte où logeait Kimbangu et appelé-  
 » rent celui-ci. Défiant, Kimbangu se  
 » baissa à l'extérieur de la hutte pour  
 » s'assurer qu'il s'agissait bien d'une  
 » malade. Il crut l'avoir reconnue et se  
 » tournant vers la foule ordonna :  
 » - « Maintenant, commencez tous à  
 » crier ! » A ce moment le blanc le  
 » saisit par la jambe, tandis que ses  
 » agents se mettaient à tirer des salves  
 » en l'air ; tous les assistants s'enfuirent.  
 » — Mais, Romain, cet homme ne  
 » s'est-il pas défendu en cours de route  
 » et ses partisans n'ont-ils pas essayé de  
 » le délivrer ? »  
 » — Non, il était assis bien sagement  
 » au fond de la pirogue... »

\*\*

Cette version de l'arrestation de  
 Simon Kimbangu a un double avantage  
 sur les autres : elle précise de manière  
 vraisemblable le lieu de l'arrestation  
 (71) et elle cadre parfaitement avec  
 l'idée de l'intervention d'un Judas noir  
 dont tout le monde avait la conviction  
 au moment des faits.

« Oui, dit un noir, au reporter de  
 » l'Avenir (72), trois jours après l'ar-

» restation, Kibango est arrêté; il a  
 » été trahi pour de l'argent. Notre  
 » envoyé de Dieu est prisonnier... Si  
 » vous voulez le faire mourir, il en  
 » viendra un autre, d'ailleurs chez vous,  
 » vous avez fait la même chose !  
 » — ??  
 » — Vous aviez Jésus qui, lui aussi a  
 » été vendu pour quarante patas par un  
 » de ses frères.  
 » On l'a tué mais il est parti au ciel  
 » quand même, et lui n'existant plus, il  
 » a revécu des millions de fois ! Eh bien,  
 » ici, c'est la même chose. Si Kibango  
 » s'en va, nous en aurons d'autres pour  
 » le remplacer ! »  
 » — Mais puisque vous connaissez  
 » tous celui qui a trahi Kibango, dis-  
 » moi, qu'allez-vous lui faire, à celui-là ?  
 » — Je ne sais pas; je pense qu'on ne  
 » lui fera rien... A-t-on fait quelque  
 » chose à Judas ? »  
 Et la « Mission des Noirs » (73) rédi-  
 gée après la condamnation de Kim-  
 bangu, fera mention de cette trahison :  
 « Celui que Dieu avait envoyé comme  
 Sauveteur des Noirs a été livré aux auto-  
 rités... »

A l'entrée du cortège dans la ville, les blancs qui étaient venus en curieux pour voir le Prophète noir, sont eux-mêmes bouleversés par la ferveur de cette foule, par la grandeur de cette scène.

Mais le commandant de Rossi qui a toute la confiance du vice-gouverneur de San - et qui la mérite - veille.

Il mettra fin rapidement à des manifestations aussi subversives.

Kimbangu est « aux fers, bien gardé » (76).

« L'être nuisible est muselé » (77).

» Jour et nuit les principaux coupables

» sont surveillés par des soldats : baïon-

» nettes au canon. »

« Tous les hommes de premier plan

» ont la chaîne au cou, tandis que deux

» cents à trois cents autres prévenus

» sont reliés par de simples ficelles »

(78).

Le peuple en grand nombre étendit ses manteaux le long de la route; d'autres coupèrent les branches d'arbres et jonchaient le chemin.

Et toute cette multitude en avant de Jésus et derrière lui criait :

« Hosanna au fils de David !

» Béni soit celui qui vient au nom

» du Seigneur ! Hosanna au plus

» haut des cieux !

Lorsqu'il entra dans Jérusalem,

toute la ville fut en émoi: on

disait : « Qui est-ce ? » et le peuple répondait : « C'est Jésus le

Prophète, de Nazareth en Galilée ».

Matthieu XXI 8 - 11.

Quelques jours après, dans la semaine du 18 au 25 septembre, le Prophète est amené à Thyssville (74). Cent vingt cinq de ses apôtres et disciples, enchaînés avec lui, l'accompagnent. Ce transfert devient rapidement, aux dires des témoins (75), une marche triomphale.

Les prisonniers, tout le long de la route, chantent des hymnes. Les noirs accourent de partout, font la haie, chantent avec les prisonniers. Simon Kimbangu les exalte.

comme le commandant de Rossi, sont évidemment superflues.

Le procès de Simon Kimbangu, arrêté le 15 septembre, sera terminé le 3 octobre. C'est un record : instruction, débats, jugement, le tout est expédié en dix-huit jours.

Et encore, la justice du commandant de Rossi a-t-elle eu le temps de s'offrir quelques hors-d'œuvre.

Avant le jugement de Kimbangu, « ses adeptes ont déjà reçu des peines qui frappent l'esprit du noir » (80).

Et l'on sait qu'en langage colonial, ce n'est pas seulement l'esprit du noir que frappent de telles peines.

Mais la presse, le Commerce et l'Industrie veulent du sang : « Le meilleur moyen, à notre sens, et nous ne sommes pas le seul à penser ainsi, c'est de pendre les principaux coupables. Faisons quelques exemples et nous pourrions dormir tranquilles » (81).

C'est dans cette atmosphère que va s'ouvrir le procès.

\*\*

Le Conseil de guerre de Thysville comprend un Juge unique-Président : le commandant de Rossi.

Alors le Grand Prêtre déchira ses vêtements, en disant : « Il a blasphémé, qu'avons-nous encore besoin de témoins ? Vous venez d'entendre son blasphème ! Que vous en semble ? »

Ils répondirent « Il mérite la mort ».

Mathieu XXVII 65 - 66.

Le placement du territoire sous le régime militaire mitigé, en enlevant les dossiers aux juges ordinaires pour en charger un militaire, a donné une large satisfaction à la presse coloniale et aux préoccupations du « Commerce et de l'Industrie » comme dit l'Avenir.

Ce journal s'inquiète encore, malgré tout :

« Nous pouvons avoir confiance dans  
» l'impartialité et le haut esprit du com-  
» mandant de Rossi qui préside ce tribu-  
» nal d'exception.  
» Mais nous nous demandons si tous  
» les pouvoirs nécessaires lui ont été  
» accordés; si la paperasserie et mille et  
» une formalités n'entraveront pas la  
» marche de la justice » (79).  
De telles craintes, avec un homme

Le Ministère Public est tenu par Monsieur Dupuis, commissaire de district adjoint. Le greffier est M. Berrewaerts.

Il n'y a, pour défendre les prévenus, ni avocats choisis par eux, ni avocats désignés par le Conseil de guerre, ni même défenseurs officieux.

Le jugement le constatera d'ailleurs expressément : les moyens de défense (?) ont été présentés par les prévenus eux-mêmes.

\*\*

Et pourtant, une première question eut dû se poser. Des juristes n'eussent pas manqué de soulever l'objection. En leur absence, des magistrats l'eussent examinée d'office, puisqu'elle était d'ordre public ... Le Conseil de guerre était-il compétent ? Pourrait-il juger des faits antérieurs à la date de l'ordonnance qui avait soumis la région au « régime militaire mitigé ? »

Le problème avait une importance capitale. L'ordonnance était du 12 août. Or, à cette date, Simon Kimbangu avait été contraint à la clandestinité. Sa prédication avait pris un caractère confidentiel. Finis les grands déplacements de foules, les abandons de travail pour cause de

pèlerinage, tout ce que l'on affectait de considérer comme de nature à perturber l'ordre.

Au 12 août, la plupart des apôtres et des disciples de Simon Kimbangu sont enchaînés. Ils n'ont donc plus pu commettre de méfaits postérieurement à la mise en application du régime militaire.

Par une véritable coïncidence, la même question s'est posée quelques semaines plus tôt à l'occasion de la répression de la révolte du Sankuru qui vient d'être matée par le major Hubert.

Là, le sang a coulé. Il y a eu des destructions volontaires, des incendies, des combats meurtriers. Et pourtant on refusera d'appliquer le régime militaire aux faits antérieurs à la date de mai 1921, où il a été instauré. Le Procureur Gorlia réclame pour les tribunaux ordinaires la connaissance de tous les délits antérieurs au mois de mai. Il se déclarera couvert par les instructions venues de Boma.

« Cette décision provoque, écrit l'Avenir Colonial Belge (82) une compréhensible stupeur parmi la population blanche. Elle a causé la plus pénible impression... ».

Elle n'en sera pas moins maintenue

énergiquement au nom des principes du droit.

Il semble que la même interprétation de la loi ait prévalu, vers la même époque, dans la répression de la révolte de la Haute Momboyo, sans doute grâce à la fermeté de M. Jadot, alors Procureur du Roi à Coquilhatville.

\*\*

A Thysville, sous la dynamique présidence du commandant de Rossi, pas de problème. On ne soufflera pas mot au sujet de la compétence du conseil de guerre.

Cependant, quinze jours après le jugement de l'affaire Kimbangu, au moment où le conseil est appelé à juger deux adeptes de son église, M. Dupuis aura un scrupule tardif. Il émettra de timides réserves. Le commandant de Rossi les lui fera vite rentrer dans la gorge et dans la conscience.

- « Samedi, à l'ouverture de l'audience » (83), M. Dupuis a osé demander à » M. de Rossi si le tribunal était » compétent pour la condamnation de » deux prévenus.  
 » M. de Rossi, avec l'énergie qu'on lui

- ) conduit, a donné une réponse affirmative.)

Inutile de se demander le rôle de l'énergie dans la solution d'un problème de droit. Les deux prévenus, en tout cas, ont pu apprécier ce qu'il en coûtait de voir le Ministère Public mettre en doute la compétence du commandant de Rossi. Alors que M. Dupuis avait demandé contre eux respectivement dix et vingt années de servitude pénale (une paille déjà !) le commandant de Rossi leur a infligé, à tous deux, la servitude pénale à perpétuité (84).

\*\*

Sur le déroulement du procès de Simon Kimbangu, nous disposons actuellement de deux témoignages — celui du rédacteur de l'Avenir Colonial Belge qui a suivi les débats et celui du R. P. Rédemptoriste. Fr. Jodogne qui a assisté aux audiences.

Nous savons qu'un autre Père Rédemptoriste et trois missionnaires protestants ont également suivi le procès. Mais ils semblent n'en avoir point publié de relation.

Cette lacune est d'autant plus regrettable que les deux seuls témoins du pro-

cés, qui en ont écrit, sont tous deux extrêmement hostiles aux accusés et que les missionnaires protestants, dont les sentiments à l'égard de Kimbangu étaient, à tout le moins, infiniment plus nuancés, eussent pu, dans une certaine mesure, rétablir l'équilibre.

\*\*

Et pourtant, au travers de ce tissu d'hostilité, voire de haine dont ils les entourent, Simon Kimbangu et ses apôtres prennent malgré tout un relief singulier.

Au cours des sept audiences, de trois heures chacune, qui se tiendront à raison de deux par jour, l'une à 9 heures, l'autre à 17 heures (85), on attendra vainement de la part des accusés le moindre reniement, le moindre geste de lâcheté, la moindre marque de veule soumission. Simon Kimbangu apparaît « fier et hardi ».

Ses réponses sont nettes.

Au commandant de Rossi qui lui demande :

— « Es-tu le mvuluzi, le prophète ? » il répond

— « Oui

— « As-tu ressuscité les morts ?

— « Oui

— « Comment as-tu fait ?

— « Dieu m'a inspiré.

« Sa voix est ferme et claire, son attitude narquoise et railleuse. »

Il est l'envoyé de Dieu et n'a fait

qu'observer les préceptes de la Bible.

Si le R. P. Jodogne croit pouvoir, au fil des audiences, souligner que l'accusé, vers la fin hésite, se couvre la face des deux mains comme pour réfléchir, en arrive même à « bafouiller » — bien que le journaliste présent n'ait rien décrit d'une pareille évolution, — celle-ci serait manifestement due aux mauvais traitements que le commandant de Rossi a, comme nous allons le voir, fait infliger à l'accusé dans le cours même de son procès.

Ses apôtres montrent la même fermeté.

« Ils ne nient pas les faits qui leur sont reprochés, ils se refusent à cesser leur » propagande à moins que Kimbangu ne » cesse la sienne et qu'il ne leur trans- » mette l'ordre de faire de même » (L'Avenir).

« Quelques-uns sont de véritables fanatiques », écrit le journaliste.

Fanatique certainement, le premier apôtre interrogé qui proclame « impertur-

ablement » à la face du commandant de Rossi :

— « Le jugement de Dieu va venir pour punir ceux qui ne croient pas.

— « Bien, réplique le magistrat. Est-ce que l'Etat et tous les blancs le seront aussi, s'ils ne croient pas ?

— « Oui, dit l'homme, l'Etat et tous les blancs iront en enfer, s'ils ne croient pas à nos doctrines. »

« Une douce hilarité du juge et des assistants suivit cette prophétie » constate le R. P. Jodogne qui rapporte ce dialogue.

Un autre prévenu a une attitude que l'Avenir Colonial Belge qualifie de « révoltante ». « Il a osé interpeller lui-même le juge en plein tribunal et lui a demandé la raison pour laquelle on interdisait aux Africains d'avoir leur Dieu, leur Prophète, leur Bible, alors que les blancs ont les leurs.

Le juge indigné a levé l'audience » (86).

Ce n'était pas la seule suspension d'audience que le commandant de Rossi ait ordonnée.

En effet, au cours d'une des premières audiences un curieux incident avait surgi. Au moment où la prophétesse Man-

dombe, « jeune fille protestante cheffesse des prophétesse » dit l'Avenir, « la mégère prophétesse » dit le Révérend Père Jodogne, était interrogée, Simon Kimbangu « chargé de chaînes », et qui était « gardé à vue » le visage tourné vers les autres condamnés » (87) entre « dans son délire habituel » et est parait-il, agité d'un tremblement.

— « Si vous ne cessez pas, vous aurez la chicotte, tonna le commandant de Rossi (88).

Il suspendit immédiatement l'audience; appela le médecin, fit examiner Simon Kimbangu, et dresser procès-verbal de la visite.

Le médecin ayant conclu à la simulation, « pour éviter le retour de pareils faits, douche froide et correction paternelle de douze coups de fouet furent administrés à Kibango ».

Et le journal d'ajouter que ce traitement suffit « pour guérir instantanément le Prophète, qui durant les audiences suivantes observa le calme le plus absolu » (89).

\*\*

Le Ministère Public, M. Dupuis fit ordonner le huis-clos pour son exposé. Il prononça publiquement ensuite un réquisitoire, postulant les travaux publics à perpétuité pour Simon Kimbangu et des peines variant de deux à dix ans pour les apôtres, la prophétesse et les deux chefs indigènes.

\*\*

Le commandant de Rossi, dans un jugement qui mérite à ce point de constituer une pièce d'anthologie que nous le reproduisons ci-après in extenso, dépassa les réquisitions du Ministère Public et condamna Simon Kimbangu à la peine de mort, les apôtres à la servitude pénale à perpétuité, les deux chefs ayant caché la retraite du Prophète à vingt ans, le catéchiste ayant hébergé le Prophète à cinq ans et la prophétesse à deux ans de servitude pénale.

De ce procès où l'on fit rétroagir la compétence du tribunal spécial, où tout se fit avec une hâte fébrile, où les accusés furent dépourvus de toute défense, où le principal accusé comparut et demeura devant son Juge, chargé de chaînes, où le même accusé, entre deux audiences, fut douché et frappé de douze coups de chi-

cotte sur l'ordre du juge, ce procès, le Révérend Père Van Wing S. J. nous dit, en 1958, qu'il se déroula « *selon toutes les règles du droit* » (90).

Nous avons la conviction que le R. P. Van Wing, après avoir pris connaissance des documents que nous avons, ici, rassemblés, reviendra sur cette opinion et reconnaîtra que ce procès a violé toutes les notions les plus rudimentaires des Droits de l'Homme.

Le texte du jugement a été reproduit dans l'Avenir Colonial Belge du 16 octobre 1921 (91).

Le voici :

### Jugement du Conseil de guerre de Thysville.

Audience publique du 3 octobre 1921.

En cause : Ministère Public.

contre : Kibango et consorts.

Vu par le Conseil de Guerre siégeant à Thysville, région soumise au régime militaire mitigé par ordonnance no 89 en date du 12 août 1921, du Vice-Gouverneur Général de la province du Congo-Kasai, la procédure à charge des prévenus Kibango Simon, Mandombe, Zolla, Matfueni Lenge, Sumbu Simon, Mimba Phlémon, Matta, M'Baki André, Kelani John, Batoba Samisioni, Batoba David, Malaeka Sesteni,

prévenus d'avoir porté atteinte à la sûreté de l'Etat et à la tranquillité publique, Johan Lumbuende, Bemba et Dingo Vuabela, prévenus de la dite infraction, Vu l'assignation des prévenus à la requête de l'officier du Ministère Public en date du 28 septembre 1921,

Où le Ministère Public en ses réquisitions,

Où les prévenus en leurs dires et moyens de défense présentés par eux-mêmes,

Le Conseil de Guerre

Attendu qu'il est établi que le 11 mai 1921, au village de Kamba, l'administration du territoire des cataractes Sud dut subir les volontés des prophètes, de leurs aides et des bandes d'indigènes qui y étaient réunis.

Attendu que le 6 juin suivant, le même fonctionnaire chargé de procéder à l'arrestation du prophète en chef, Kibango, y fut violemment attaqué par la foule et que deux de ses soldats y furent blessés à coups de pierres et de couteaux.

Attendu que les foules réunies par les prophètes étaient manifestement hostiles à l'Etat.

Attendu que le nommé Kibango, en répandant et en faisant répandre sciemment des faux bruits de guérisons et de résurrections et en se posant en envoyé de Dieu jeta l'alarme dans l'esprit des populations indigènes, que par ses agissements et ses propos, il porta une atteinte profonde à la tranquillité publique.

Attendu que Kibango est parvenu, en expliquant et en faisant expliquer le texte

de la Bible à sa façon par ses aides et adeptes, à imposer ses volontés aux populations, qu'il a affirmé son prestige, comme il a déjà été dit, en répandant et en faisant répandre toujours par ses aides des faux bruits de miracles, en tenant des séances de guérisseur d'hommes et d'envoyé de Dieu, dans son village et ailleurs; que c'est pendant ces séances qu'on a inculqué aux indigènes les fausses idées de religion, qu'on les a excités contre les pouvoirs établis.

Attendu que Kibango a été reconnu par les médecins sains de corps et d'esprit et par conséquent responsable de tous ses actes, que ses crises de nerfs ne sont que de la simulation, qu'il se peut que quelques cas de maladie nerveuse aient (92) été guéris par suggestion mais que le prévenu en a profité pour tromper la bonne foi de la masse destinée à servir d'instrument inconscient à ses fins, que le but poursuivi était celui de détruire l'autorité de l'Etat.

Attendu qu'il demeure établi que par ses actes, propos, agissements, écrits, chants et son histoire dictée par lui-même, Simon Kibango s'est érigé en rédempteur et sauveur de la race noire en désignant le blanc comme l'ennemi,

en l'appelant *l'ennemi abominable* (93).

Attendu qu'il est établi par les faits que Kibango, malgré la défense de l'autorité a continué et persévéré dans son travail en faisant croire qu'un nouveau Dieu allait venir, que ce Dieu était plus puissant que l'Etat même, que ce Dieu était représenté par lui, Kibango, Mfumu Simon, Mvuluzi, qu'un temple nouveau, église nationale noire, allait être fondée.

Attendu que la secte des prophètes doit être considérée organisée pour porter atteinte à la sûreté de l'Etat, secte cachée sous le voile d'une nouvelle religion, mais tendant à démolir le régime actuel, que la religion n'est qu'un moyen pour exciter et exalter la croyance des populations, que les foules impressionnées et poussées par la force du fanatisme, doivent souvent servir d'instrument pour atteindre le but final.

Attendu qu'il résulte des rapports officiels, des correspondances échangées entre noirs, des renseignements reçus, que les Blancs, sont l'objet d'une haine profonde de la part des adeptes de Kibango, que cette haine s'est infiltrée et s'est répandue avec une rapidité alarmante parmi les indigènes, qu'il est indéniable que la doctrine de Kibango a été

cause d'une grève manquée, d'abstention au travail d'un grand nombre de travailleurs.

Attendu que les moyens de persuasion ont été interprétés par les natifs, les prophètes et les adeptes comme de la faiblesse, de l'impuissance de l'Etat contre la force spirituelle, magique, divine du thaumaturge, que s'il est vrai que l'hostilité contre les pouvoirs établis a été manifestée jusqu'à présent par des chants séditieux, injures, outrages et quelques rébellions isolées, il est pourtant vrai que la marche des événements pourrait fatalement conduire à la grande révolte, qu'il convient d'apprécier toute la gravité de l'infraction et d'intervenir en appliquant sévèrement la loi.

Attendu que la nommée Mandombe, jeune fille sans expérience, suggestionnée par les simagrées du grand prophète a agi et servi ce dernier inconsciemment, que par ce fait elle doit largement bénéficier des circonstances atténuantes.

Que ce même bénéfice doit être accordé au nommé Lumbuenda Johan qui a hébergé à Sanda les prophètes et la suite de Kibango, tout en les sachant activement recherchés par l'autorité,

mais que l'exemple lui a été donné par le chef même du village et le chef médaille.

### Le Conseil du guerre.

Vu les articles 76 ter du Code pénal, livre 2 et 101 ter du Code pénal livre 1.

Vu les articles 31 et 32 du décret du 3 novembre 1917 sur la justice militaire.

Condamnons Simon Kibango à la peine de mort.

Zolla, Matwueni, Lenge, Sumbu Simon, Mimba, Philimon Matta, M'baké André, Kelani John, Batoba Samisiomi, Batoba David, Malaeka Sesteni, à la servitude pénale à perpétuité.

Bemba et Dingo Vuabela à vingt ans de servitude pénale.

Lumbuenda Johan à cinq ans et Mandombe à deux ans de servitude pénale et les frais du procès à charge de la colonie.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que les condamnés ne tentent de se soustraire à l'exécution du jugement, ordonne leur arrestation immédiate.

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du trois octobre où siégeaient MM. de Rossi, Juge;

Dupuis, Ministère Public;

Berrewaerts, Greffier.

\*\*

Ce jugement se passe évidemment de commentaires.

Qu'une telle indigence de motifs, susceptibles de personnaliser dans le chef de Simon Kimbangu un crime ou un délit, aboutisse finalement à sa condamnation à la peine capitale demeurera une monstruosité juridique, qui se suffit à elle-même et n'a pas besoin d'exégèse.

Je vous envoie des prophètes,  
des sages et des docteurs.

Vous tuerez et crucifierez les  
uns, vous battrez de verges les  
autres dans vos synagogues et  
vous les poursuivrez de ville en  
ville.

Matthieu XXIII 34

A peine ce jugement est-il prononcé, que le Ministère Public, M. Dupuis, blême de voir ses réquisitions, déjà follement excessives, dépassées dans une aussi terrible mesure, se lève et demande la parole.

Il annonce, d'une voix étranglée par l'émotion, qu'il introduira immédiatement lui-même un recours en grâce en faveur de Kimbangu (94).

Il lui paraît impensable que dans cette affaire où aucune perte de vie humaine n'est à déplorer, aucune déprédation, aucune violence n'ont été commises, un homme puisse être mis à mort.

Ce sursaut de conscience, — malgré son caractère tardif, — honore ce fonctionnaire.

\*\*

Il était d'autant plus courageux qu'à

ce moment les passions des colons étaient débridées, la meute était déchaînée.

M. Dupuis sera abreuvé d'opprobres, accusé de lâcheté, voire de « Jacquotisme » (sic) (95).

Le commandant de Rossi est, lui, couvert de fleurs.

« Les sentences furent accueillies à la satisfaction générale. Aussi les félicitations tant verbales qu'écrites ont-elles afflué au commandant de Rossi; elles font honneur à sa clairvoyance, elles louent le jugement qu'il a rendu. Félicitons cet officier... de la manière énergique dont il a conduit les débats : nous savons que toute la population de la région lui est reconnaissante. C'est l'homme qu'il fallait à Thyssville et Monsieur le Vice-gouverneur général de San l'avait judicieusement choisi. » (96).

\*\*

Déjà l'on suppute les avantages respectifs d'une exécution de Kimbangu à Kinshasa ou à Thyssville.

« Mis en terre à Kinshasa, il sera plus vite oublié qu'à Gombo (sic)-Lutete qui deviendrait vite un lieu de pèlerinage » (97).

Mais une exécution à Thyssville, « le jour du passage du gouverneur général Lippens » présenterait aussi un grand intérêt : « Une telle cérémonie, faite avec un certain appareil, à laquelle le Bula-Matari assisterait, ferait une grosse impression sur les populations qui seraient conviées à y assister; la répercussion serait profonde dans la région, et comme la crainte est le commencement de la sagesse, l'exécution aurait une sérieuse influence sur le moral des indigènes » (98).

Les deux thèses ont leurs partisans.

\*\*

Mais des manœuvres se dessinent qui pourraient frustrer ces bonnes gens de l'enjeu de leurs spéculations macabres.

Voici que le Procureur général décide de surseoir à l'exécution du Prophète et ordonne que les dossiers lui soient communiqués (99). On apprend d'autre part que les missionnaires protestants ayant assisté au procès, auraient, eux aussi, introduit un recours en grâce.

« Le mardi matin, sans mot dire, à l'insu des autorités, le missionnaire protestant Jennings est parti pour Kinshasa.

« Qu'est-il allé faire de ce côté ? »  
s'inquiète l'Avenir (100).

\*\*

Il faut contre, sans retard, ces tentatives faites en vue de sauver la tête de Simon Kimbangu. En dehors de l'action persistante, violente, menaçante du journal l'Avenir, qui exigera jusqu'au bout que le Prophète soit pendu haut et court, le Commerce et l'Industrie de Thyssville vont s'agiter considérablement.

Le jour même où le jugement est rendu « les commerçants, péniblement impressionnés par l'intervention de M. Dupuis, se sont réunis à l'issue des débats; après une discussion sur les événements, ils décidèrent, avec de nombreux particuliers, d'adresser à M. le Vice-gouverneur général de San, le télégramme suivant :

Vice-gouverneur

Léopoldville

« Les commerçants de Thyssville prient respectueusement le gouverneur de ne pas donner suite au recours en grâce demandé par le Ministère Public pour condamné à mort Kibango. Lettre suivante ».

« Le télégramme est signé de tous les

commerçants de Thyssville et de nombreux particuliers » (101).

Quant à la lettre, elle mérite aussi de passer à la postérité. Ne dit-elle pas notamment :

« Nous nous sommes permis de vous envoyer ce télégramme parce que nous croyons savoir que si Kibango, le fomentateur des troubles, devait avoir sa peine de mort commuée en une autre peine, le plus grand dommage pourrait en résulter pour la colonie.

« Notre grande connaissance de l'indigène due à notre contact journalier avec lui nous permet de vous assurer que *seule l'exécution de Kibango pourra ramener le calme dans la région et par conséquent redonner au commerce un peu de la prospérité*, qu'il a totalement perdue depuis le commencement de ce mouvement. » (102).

Quelques jours plus tard le Commerce et l'Industrie de Thyssville adresseront même un télégramme au Roi :

« Les commerçants de Thyssville réunis en séance extraordinaire implorent de sa Majesté le rejet du recours en grâce demandé par le Ministère Public pour le condamné à mort Prophète Kibango les

conséquences de cette haute faveur trop graves pour l'intérêt public et national; ils assurent Sa Majesté de leur gratitude, leur dévouement, leur attachement au drapeau. »

Les délégués du Commerce  
signé Van Win et Nunes  
Thysville (103).

L'Avenir Colonial Belge du 16 octobre 1921 explique franchement pourquoi il faut que Kimbangu meure : « L'affaire Kibango a montré le tort *considérable causé au commerce* : elle a mis en lumière les dommages que les exploitations de toutes sortes ont subi, par l'abandon de travailleurs et surtout par l'indifférence montrée par les indigènes, suggestionnés par le Prophète, à faire vivre la région au point de vue économique »...

Et le journal conclut :

« Une ferme décision, c'est-à-dire la pendaison du fauteur de troubles est nécessaire. Seule elle renforcera l'autorité de l'Etat, elle rassurera l'opinion publique, elle rétablira le prestige du Blanc gravement compromis dans la région et donnera un regain d'activité commerciale.

Foin des intérêts particuliers; que ceux qui ne sont pas contents s'en aillent.

A bon entendre ! »

\*\*

Rarement l'on aura vu exiger, implorer de l'Autorité, la tête d'un homme pour de tels motifs.

\*\*

Du côté des missionnaires catholiques aucune voix ne s'élève en faveur de Kimbangu.

Certains d'entre eux se sont trop acharnés à sa perte pour pouvoir, maintenant qu'il est condamné, perdre la face en intercedant en sa faveur.

Ils n'en ont d'ailleurs pas envie. Ils critiquent l'attitude des protestants et insinuent que lorsqu'ils plaident pour Kimbangu, c'est en réalité, plaider pour leur chapelle. Et quand la peine sera commuée, ils cachent mal le regret qu'ils éprouvent de n'avoir pas vu exécuter le jugement dans ses formes et teneur. « Son exécution n'a pas encore eu lieu... écrit le Révérend Père Scheutiste Van Rosendael (104).

Et un missionnaire Jésuite, le Révé-

rend Père J. D. soupirera encore en 1923 : « Cette condamnation était pourtant tout à fait justifiée » (105).

\*\*

Certains missionnaires catholiques seront à ce moment — nous l'avons vu — les plus grands pourvoyeurs des prisons et des camps qui s'ouvrent pour les Kibangistes.

Les Révérends Pères Rédemptoristes épurent vigoureusement leur Préfecture.

Ils vont si fort que des noirs diront à l'un d'entre eux : « Allez nous accuser à Thysville ou à Boma, nous ne craignons plus les blancs » (106).

Mgr Heintz, leur Préfet Apostolique, renouvelle les plaintes que l'Administration ne semble pas accueillir assez sérieusement, et il leur donne toute la publicité désirable (107).

\*\*

Le Conseil de guerre de Thysville, qui continue à siéger, suffit à peine à la besogne malgré l'énergie et l'alacrité de son Président, le commandant de Rossi. La délation des Kibangistes se fait en

série. Parfois, ils n'attendent pas d'être arrêtés pour se livrer.

Le 10 octobre notamment, une semaine après la condamnation de Simon Kimbangu, un chef indigène se présente au poste de Thysville accompagné d'une vingtaine de noirs, chantant et brandissant la Bible.

« En attendant leur comparution, ces noirs ont reçu la correction qu'ils méritaient, qui probablement leur aura enlevé l'envie de chanter en prison où actuellement encore près de 300 noirs se trouvent inculpés dans l'affaire. » (108).

Vraiment, les condamnés prennent figure de martyrs.

Ils souffrent « avec joie » pour la cause de Jésus et de Simon. Une femme qu'on emmène console les siens : « Ne pleurez pas sur moi » (109).

\*\*

Simon Kimbangu, résigné, attend dans sa prison, chargé de lourdes chaînes, le cou entravé par la « cravate nationale ».

« A Kinshasa, certains noirs portent déjà le deuil du Prophète dès à présent et ne se gênent pas pour le dire » (110).

\*\*

L'Avenir prend à partie deux représentants de nations « amies et alliées » qui auraient critiqué le jugement du Conseil de guerre de Thysville. L'un d'eux aurait dit notamment « que les faits accomplis par les inculpés n'étaient pas répréhensibles puisque pas prévus par le Code et qu'en sus il était inconcevable qu'un seul homme puisse, sans appel, en condamner un autre à mort ».

« L'autre, P... aurait abondé dans ce sens » (111).

\*\*

A la fin de novembre 1921, le Roi Albert, malgré les pressions exercées, s'est décidé pour la grâce. La peine de mort est commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Simon Kimbangu sera dirigé sur Elisabethville — à des milliers de kilomètres des siens — pour y purger sa peine.

\*\*

Saura-t-on jamais combien de ses disciples ont été envoyés dans cet exil qu'est la relégation.

Dans une lettre adressée le 10 juin 1957 à « Monsieur le Ministre des Colonies, par le Comité central de

I'A. P. I. C. dont le président était alors M. Arthur Pinzi, l'actuel bourgmestre de Kalamu (112) il est fait mention de 37.000 chefs de famille relégués depuis 1921 pour cause de Kibangisme et de 2.500 survivants. Si ce chiffre actuellement invérifiable est peut-être forcé, le communiqué de l'Administration ramenant ce chiffre à moins d'un dixième, soit 3.700 environ, est certes encore moins convaincant.

L'allure à laquelle on a condamné et relégué des Kibangistes en 1921, la recrudescence de la répression en 1924 après la campagne de la Ligue pour la Protection et l'Évangélisation des Noirs, les périodiques flambées de la répression pendant les années suivantes, que tout cela n'ait entraîné que 3.700 relégations, paraît impossible. Et le gouvernement du Congo devrait avoir le courage et l'honnêteté de publier non un vague démenti, mais des chiffres exacts.

Que, sur le grand nombre de relégués, peu aient revu leur Bas-Congo natal est aussi incontestable.

Et pourtant en 1957, il y avait au Congo, en dehors de 22.745 détenus dans les prisons, 4.815 relégués dont 3.128

pour des motifs politiques et 1.687 pour leurs antécédents judiciaires (113).

\*\*

L'Avenir Colonial Belge du 4 décembre 1921, après avoir ironisé lourdement au sujet de trente cinq adeptes du Prophète qu'on embarque à destination de la Province orientale où ils vont *villégier ad vitam aeternam* (ce qui sera pour la plupart d'entre eux — villégiature à part — une sinistre réalité puisqu'un dixième seulement environ en reviendra) dénonce le fait qu'à une escale, en cours de route, des adeptes d'une mission protestante ont accueilli le bateau des relégués par des manifestations de sympathie et ont chanté des hymnes avec eux jusqu'à ce qu'ils les perdent de vue.

Quelques temps après, le journal a la joie d'annoncer que les auteurs de ces manifestations — qu'il a si patriotiquement dénoncées — sont actuellement sous les verrous à Léopoldville (114).

\*\*

« Le Prophète paraît résigné à son sort, il se laisse docilement mener » écrit l'Avenir du 11 décembre 1921.

\*\*

Et enfin c'est le transfert à Elisabethville où Simon Kimbangu va mener, pendant trente ans, entre les murs de la prison centrale, sa vie de mort vivant.

\*\*

Un écho de « l'Etoile du Congo » Le Journal d'Elisabethville (115) donne une idée du calvaire qu'a dû être pour lui ce voyage : « Kibango est dans nos murs depuis peu et sa renommée l'a suivi du Bas-Congo jusque dans la capitale du Katanga à en juger par l'effervescence que suscite parmi nos frères noirs, le passage du prophète, lorsqu'il se rend au Parquet escorté de ses gardiens. Autour de lui se créent déjà des légendes : c'est ainsi que les noirs prétendent qu'au cours de son passage à travers le Congo pour atteindre Elisabethville, toutes les *chicottes qui ont eu des vellétés de lui caresser les reins* se sont brisées dans la main de ceux qui les maniaient. Souhaitons que les chicottes de notre maison centrale soient de meilleure qualité. Pourvu maintenant que la légende ne fasse pas frissonner les âmes sensibles... »

\*\*

On aurait voulu pour l'honneur de la

Belgique, que des protestations se soient élevées, en 1921, dans la Métropole, contre le sort injuste fait à ce prophète noir et à ses adeptes.

Je n'ai rien trouvé. Ai-je mal cherché ? Comme je le voudrais (116).

« Congo » (117) estime nécessaire de justifier la mesure de grâce prise en faveur de Simon ? « Sans doute, s'il ne fallait tenir compte que du résultat à atteindre, la manière forte s'imposerait : l'exécution de Kibango aurait été autrement efficace que sa déportation pour entrayer ces mouvements dangereux.

« Mais il se pose aussi une question de justice : Kibango s'est-il mis en état de révolte ouverte ? A-t-il fait de la résistance armée ? S'est-il livré à des attentats contre les personnes et les propriétés ?

« Dans ce cas le Code Pénal devrait être appliqué dans toute sa rigueur.

« Il ne semble pas que les faits aient eu cette gravité. Le Prophète, en abusant de la crédulité de ses congénères a menacé la tranquillité publique ».

Cette citation mérite d'être épinglée. C'est la première fois qu'on entend parler de justice. Elle montre aussi qu'on possédait en Belgique les données du problème et qu'il était aisé d'en déduire que

Simon Kimbangu n'avait commis aucun crime ou délit prévu par le Code Pénal.

Mais « Congo » même n'allait pas jusqu'au bout de son raisonnement. Il eut fallu sinon faire campagne pour la révision d'un procès qu'aucune peine — quelle qu'elle soit — n'aurait dû couronner.

\*\*

Un substitut du Procureur du Roi, — dont le nom, hélas, demeure inconnu — aurait, en 1924, rédigé un mémoire en vue d'obtenir la grâce complète pour le Prophète et son retour au pays (118).

Ce fut un tollé chez les missionnaires catholiques (119). « Le Kibangisme serait approuvé en haut-lieu; on le reconnaîtrait comme religion ! Quelle énormité ! s'écrie le R. P. Butaye S. J. (120).

» Si cela est vrai, nous en verrons encore de belles ! Eh quoi ! un mouvement de révolte, arrêté il y a deux ans, manu militari, aujourd'hui reconnu d'utilité publique ! ».

Il en sera de même chaque fois qu'il sera question d'un relâchement dans la répression, d'une politique libérale à l'égard du Kibangisme.

\*\*

« Dieu veuille, s'écriait le R. P. Rédemptoriste Braeckman, à la semaine de missiologie de Louvain en 1925, (p. 163).

« Dieu veuille qu'avertie désormais du danger toujours latent que révélerent ces agitations kibangistes, l'autorité compétente continue d'assumer une *prévoyante et sage répression, qui seule, épargnera aux Européens du Congo, de bien tristes réveils.* »

Ce vœu ardent a été — faut-il le dire — exaucé.

\*\*

Sur les trente ans que dura la mort lente de Simon Kimbangu, nous avons peu de renseignements. Au début, on le garda enfermé dans une cellule spéciale, tant on avait peur qu'il s'évade.

Aucun contact ne lui était permis avec le monde extérieur.

Lorsque le Révérend Thomas accompagné d'une missionnaire anglaise, demanda aux autorités l'autorisation de s'entretenir avec Kimbangu, on lui opposa « une fin de non recevoir catégorique ».

« Vraiment, ce missionnaire se moque

de nous » s'écrie l'Avenir Colonial Belge qui rapporte l'incident (121).

Si, dans les premiers temps, une correspondance clandestine a pu se maintenir entre les apôtres et leurs adeptes, cela n'a pas été long. Des missionnaires catholiques se sont chargés de la dépister, mieux que n'aurait pu le faire un agent de la Sûreté.

Le R. P. Jodogne conte (122) la manière habile dont il s'y prend : « Un de nos adeptes avait reçu un billet de ces Kibangistes emprisonnés au Katanga. Je l'envoie, en secret, chez un certain Mayombe, catéchiste protestant, (à Luzizila, non loin de la mission protestante de Ndembo), pour lui demander le moyen de faire parvenir la réponse à ce billet. « Ce n'est pas difficile, se hâta de répondre le catéchiste Mayombe, donne-moi ta réponse, je l'enverrai à la mission de Ndembo qui saura bien la faire parvenir ».

La censure la plus rigoureuse fut, dès lors, exercée sur la correspondance. Simon Kimbangu n'eut jusqu'à la fin « l'autorisation de correspondre qu'avec sa famille, sous le contrôle de l'autorité » (123).

C'est dire l'absence totale d'intérêt

que présentent les lettres que d'anciens fonctionnaires, chargés de ce contrôle, publient aujourd'hui ou publieraient dans l'avenir.

Ou bien elles n'ont aucune authenticité et ont été forgées de toutes pièces. Ou bien, elles sont réellement de la main de Simon Kimbangu. Dans ce cas, n'est-il pas probable que leur auteur, sachant qu'elles devaient être lues par ses géôliers, aura cherché à les mystifier, à les convaincre de sa soumission, de sa décision de ne plus avoir d'activité, — condition évidente de la liberté qu'il a continué d'espérer. De toutes manières, cette seule considération suffit à les priver de toute valeur aux yeux des noirs et les gardiens de prison, qui en détiendraient encore, feraient mieux de s'épargner la honte de publier des documents, qu'ils ne devraient pas être fiers de posséder.

Simon ne se plaignait pas et faisait toujours preuve de dignité et de politesse — rapporte l'ancien commissaire de district, M. Auguste Verbeken (124).

Aussi, après avoir été, pendant de longues années, enfermé dans sa cellule, comme « sa conduite était d'un calme exemplaire » et qu'« il ne cherchait pas à prêcher sa foi aux prisonniers », il fut

« chargé des soins de la cuisine de la prison ». Ses géôliers prirent cette décision « pour mieux le surveiller et le tenir le plus possible à l'écart des autres détenus » (125).

\*\*

Ces mesquines tâches, auxquelles il fut contraint de consacrer tant d'années, nous valent, de Simon Kimbangu, une image.

Celle qui nous la livre l'a voulue plaisante. Mais, pour qui a le cœur à sa place, cette image qui nous reste du Prophète est déchirante :

« L'animateur de la secte n'avait rien d'un surhomme. Peu avant la deuxième guerre mondiale, écrit Jeanne Wamujin, j'ai eu l'occasion de l'apercevoir à la prison d'Elisabethville; il avait été affecté au service de la cuisine. Il semblait très effacé, très humble. Une louche à la main, il soulevait le couvercle d'une marmite, ce qui n'augmentait pas son prestige » (126).

\*\*

Si les missionnaires catholiques n'ont jamais accepté l'idée que Simon Kimbangu sorte de prison, il semble, aux dires du Révérend Père Van Wing S. J.

(127), qu'ils aient mis à profit son incarcération pour lui faire des visites, auxquelles il aurait malaisément pu se dérober.

Le Père Van Wing conte qu'il a été le voir en 1947.

Et Simon Kimbangu aurait, en 1951, « alors que ses forces s'étaient mises à décliner » (128) reçu plusieurs fois « la visite et le réconfort d'un prêtre catholique indigène (129) à qui il aurait demandé le baptême de l'Eglise Romaine. » Il se serait ainsi converti en prison « sur son lit de mort » (130).

\*\*

Le Prophète se serait donc renié lui-même, en même temps que son église et ses prédications.

Il aurait singulièrement avalisé le jugement du commandant de Rossi en reconnaissant, dans son dernier souffle, que toute son activité publique d'autrefois n'avait été que simagrées sans consistance.

Ainsi, après avoir été terrassé, une première fois, dans sa vie terrestre, voilà le Prophète vaincu une nouvelle fois, de manière définitive et posthume.

\*\*

Quelle valeur auraient encore ces doctrines que leur auteur lui-même aurait reniées ?

Si cette conversion est réelle, comme on a bien fait de ne pas exécuter le Prophète en 1921 ! On l'aurait alors figé dans son rôle de martyr.

En le laissant pourrir pendant trente ans dans sa prison, on l'aurait amené à reconnaître qu'il avait été un martyr pour rien. Quelle dérision !

Cette honte suprême que les souverains les plus sectaires et les inquisitions les plus intolérantes ont épargnée, au cours de l'histoire, aux fondateurs de cultes qu'ils décapitaient, pendaient, crucifiaient, mais dont la doctrine pouvait continuer à vivre intacte dans l'avenir, on a voulu l'infliger à Simon Kimbangu.

Ce suprême couronnement des mauvais traitements subis par lui de son vivant, il est difficile de n'y point déceler un manque de respect portant toutes les marques du mépris du noir et de l'orgueil des blancs, qui reconnaissent mal une valeur objective au monde indigène.

\*\*

Au surplus, parlons net. Ou bien

Simon Kimbangu ne s'est pas converti et le mensonge de sa conversion n'est prouvé qu'à des fins apologétiques.

Ou bien il a réellement fait, sur sa paillasse de prisonnier qui était en même temps son lit de mort, les gestes qui ont permis à l'abbé Senkoto de dire qu'il était entré dans l'Eglise Catholique en même temps qu'il quittait cette terre.

De toutes manières, tout ce que l'on pourra nous dire est invérifiable.

Et même si la seconde hypothèse était, par impossible, vérifiée, quelle valeur aurait ce reniement attaché à un vieillard cassé par trente ans de prison ?

\*\*

Les noirs, en tout cas, n'y croiront jamais, à cette conversion. « Si vous osiez dire un seul mot de cet événement devant un groupe de ses fidèles, vous seriez assommé. Ce serait pire qu'un blasphème » déclare au R. P. Van Wing S. J. une personnalité noire « qui connaissait parfaitement la situation » (131).

« Pour la foule, Kibangu est toujours en vie et souffre toujours le martyr pour les noirs » (132).

Aujourd'hui, plus nombreux que jamais sont les Noirs qui pensent ce que

disaient au Révérend Père Van Wing les gens de la région de Kisanthu, en 1924 : « Kibangu reviendra en triomphe, comme il l'a annoncé ! Il punira ceux qui l'ont trahi. Il récompensera ceux qui lui sont restés fidèles, il fera régner à côté de lui ceux qui ont été persécutés pour lui » (133).

\*\*

Le jour de ce retour sera un jour de fête.

- « Le pays, oui, le pays changera
  - » En vérité
  - » Les apôtres de cette idée se lèveront
  - » Au jour assigné par le Sauveur.
  - » Que chacun abandonne le pagne de deuil
  - » Et prenne le pagne blanc de la joie ! »
- (134).

A la fin du mois d'avril 1959, la veuve de Simon Kimbangu est morte à son tour (135).

Elle a peut-être eu le temps, avant de mourir, — au bruit prodigieux qu'a dû faire dans son village Mu-Kongo, l'explosion de Léopoldville — de penser que les temps annoncés du grand retour de Simon étaient proches et que les cantiques de 1921 n'avaient pas menti.

\*\*

A la rentrée des écoles, à Léopoldville, il y aura eu certainement, comme chaque année, des petits garçons et des petites filles, qui, à la question rituelle posée au sujet de leur religion, auront répondu avec espoir et fierté : « Je prie Simon ».

Personne ne met une pièce d'étoffe neuve à un vieux vêtement; car elle emporte quelque chose du vêtement et la déchirure en est pire.

On ne met pas non plus du vin nouveau dans des outres vieilles : autrement les outres se rompent, le vin se répand et les outres sont perdues.

Mais on met le vin nouveau dans des outres neuves et tous les deux se conservent ».

Matthieu IX, 17.

## POSTFACE

D'aucuns se demanderont pourquoi il fallait raconter aujourd'hui cette histoire d'un passé gênant qu'il vaudrait mieux oublier.

Il fallait la raconter tout d'abord parce que cette histoire n'est pas finie.

La condamnation de Simon n'y a pas mis fin. La mort de Simon non plus.

Le R. P. Van Wing S. J. lui-même est d'avis que le mouvement auquel le prophète a donné l'impulsion « est revenu à l'actualité » et qu'« on ne peut encore avec certitude en prévoir l'avenir ni le

rôle qu'il jouera dans l'évolution politique du Congo » (136).

Simon Kimbangu est à l'origine de la première prise de conscience du peuple congolais. La tentative de libération qu'il a poursuivie sur le plan religieux a, très rapidement, « à la faveur des épreuves subies » pris, pour les Noirs qui l'ont vécue ou qui en ont gardé le souvenir, une signification plus large.

La répression du mouvement religieux a amené fatalement l'éveil d'une sorte de nationalisme.

Les Noirs ont été conduits à identifier la réalisation de leur idéal religieux avec la fin des aliénations subies par eux dans les domaines politique et économique (137).

La libération religieuse préfigure la libération politique et dégage les noirs « de toutes les infériorités que révéla ou créa la colonisation » (138).

Jean Chesneau (139) explique le peu d'intérêt que portent à ces mouvements d'inspiration chrétienne aussi bien les historiens officiels de la Mission et de la Colonisation que l'« historiographie rationaliste et anticléricale des pays coloniaux », les premiers parce que de tels mouvements les gênent, la seconde parce

qu'elle « a tendance à englober dans une même réprobation l'œuvre évangéliste des missionnaires occidentaux et l'activité des mouvements dissidents, sans chercher derrière les formes religieuses désuètes de ces derniers le contenu politique progressiste » (140).

Et Chesneau souligne l'intérêt qu'ont pourtant « ces courants d'inspiration chrétienne, tant est grand le rôle qu'ils ont joué et parfois même continuent de jouer pendant la période initiale des mouvements de libération nationale dans tous les pays auxquels le grand capital européen avait imposé sa loi ».

\*\*

Il fallait que le monde apprenne à connaître ce Simon Kimbangu à qui le Congo indépendant élèvera une statue sur une des plus belles places de Léopoldville.

\*\*

Il fallait aussi écrire cette histoire pour nous faire échapper, nous belges, à nos complexes de supériorité.

Non, nous n'avons pas colonisé le Congo comme des enfants de choc et il nous est arrivé de montrer au peuple

noir un visage dur, — extrêmement et injustement dur, — qu'il n'est pas près d'oublier.

Dans la mesure où ce petit livre aura pu troubler notre trop bonne conscience, il facilitera sans doute les démarches qui doivent nous conduire à régler avec le peuple congolais tous nos différends et à contracter avec lui des liens qui ne seront durables que dans la mesure où ils seront tissés d'égalité et de liberté.

Quand on reconnaît ses torts, tout devient beaucoup plus facile.

## NOTES

1. Le R.P. Van Wing S.J. dans l'article qu'il a consacré au « Kibangisme vu par un témoin » dans la revue *Zaire* (1958, vol. XII - 6 - p. 566) indique comme date approximative de la naissance de Kimbangu, l'année 1881.

A cette approximation, nous avons préféré la date indiquée dans les textes que les premiers disciples de Kimbangu ont diffusés (v. Georges Balandier « Messianismes et Nationalismes en Afrique Noire » dans les *Cahiers Internationaux de Sociologie*, T. 14 - 1953, p. 50).

Un journaliste ayant assisté à son procès, en septembre 1921, lui donnait 28 ans (*Avenir Colonial Belge*, 2 octobre 1921).

Une erreur de quatre ans n'a rien d'in vraisemblable. Il serait plus difficile d'admettre que ce journaliste a donné 28 ans à un homme de 40 ans.

L'*Avenir Colonial Belge*, dans le premier article consacré à Kimbangu (8 mai 1921), ne lui donnait pas plus de 16 ans. C'est dire l'impression de grande jeunesse qu'il devait donner.

2. « La Voix du Rédempteur » « revue pieuse » des Révérends pères Rédemptoristes, décembre 1921, p. 381. — arti-

cle du R.P. Fr. Jodogne C.S.S.R. missionnaire à Nkolo.

3. Le R.P. Fr. Jodogne, avec une singulière gratuité, insinue que Simon Kimbangu « dut tremper dans l'excitation à la grève dans les Huileries » et « joua vraisemblablement le même rôle » dans la grève des chemins de fer. (La voix du Rédempteur, décembre 1921.) L'on chercherait vainement dans les relations du procès de Kimbangu le moindre élément qui ait pu donner une apparence de fondement à ces insinuations, qui semblent bien issues de la seule imagination de leur auteur.

3bis. Parlant des discussions au sujet de la Bible auxquelles se livreront les adeptes de Simon Kimbangu, le R.P. Philippart, Rédemptoriste, dans Africa Fraternalis Ephémérides Romanæ, p. 105, écrira : « Que peut-il bien sortir de ces têtes crépues... »

4. The « Prophet movement » in Congo, dans The International Review of missions 1922, pp. 270 et suiv. Selon d'autres sources citées par Etraim Andersson dans Messianic Popular Movements in the Lower Congo p. 50, Simon Kimbangu n'aurait pas été touché par une « révélation » immédiate, mais il serait passé par une longue période d'épreuve, au cours de laquelle il n'aurait pas connu de paix et aurait été harcelé continuellement par l'appel d'en

haut. Il semble que ce soit à cette version que se rallient certains adeptes actuels du Kibangisme. Nous lui avons préféré cependant celle de Budimbu qui a sur elle l'avantage d'avoir été donnée à une époque extrêmement proche de l'évènement.

5. L'on ne voit pas sur quoi le R.P. Van Wing (article de Zaïre v. note 1, page 566) se fonde pour dire que Kimbangu fut élevé par une tante et ne connut sans doute pas sa mère. Non seulement Kimbangu parle de sa mère, dans le récit de ses visions. Mais, aux dires du R.P. Jodogne, rédemptoriste, qui assista à son procès, il reçut, huit jours après sa condamnation, la visite de sa mère, de sa femme et de ses trois enfants, à la prison de Thyssville. (La voix du Rédempteur » 1922 p. 92). Au surplus dans une lettre (il faut faire des réserves sur son authenticité) adressée à son fils le 16 décembre 1929, et publiée par Auguste Verbeken, dans la Revue congolaise illustrée, mars 1959, p. 27, Simon Kimbangu écrit : « Fils, je vous ai demandé au sujet de la mort de ma mère et jusqu'aujourd'hui je n'ai pas aucune nouvelle ».

6. R.P. Van Wing S.J. « Le Kibangisme vu par un témoin », Zaïre 1958, p. 568.

7. L'Avenir colonial Belge, le 8 mai 1921 : « Journallement plus de cinq mille indigènes... » ;

Missions belges de la Compagnie de Jésus 1923, p. 50 :

« Deux mille personnes se pressent... » ;  
Congo 1921 II p. 575 :

« Deux mille personnes se sont rencontrées... ».

Tshimbayeke, dans le Bulletin du Cercle Colonial Luxembourgeois de juin 1953, parlera même de « meetings monstres où il y a jusque dix mille auditeurs ».

8. R.P. Van Wing S.J. - eo. loc.

Efraïm Andersson « Messianic Popular Movements in the Lower Congo » p. 63.

« A victualling service was organised ».

Le R.P. Philippart dans les « Notes sur le Kibangisme » publiées en avril 1937 dans Africa Fraternalis Ephemerides Romanae, organe de la Conférence Romaine des missions catholiques d'Afrique, p. 110, écrit : « Il faut avoir vécu ici pour se faire une idée du vent de folie qui secoua alors le pays. Les travaux étaient suspendus, partout à tout instant sur les routes conduisant chez les prophètes, on rencontrait des bandes de pèlerins qui passaient en chantant traitant avec eux vieillards et enfants, portant leurs malades à guérir et leurs morts à ressusciter, logeant à la belle étoile et bravant le froid, la pluie et la faim ».

9. La conférence générale Protestante, à

Bolenge, a souligné le danger de « l'incompréhension du caractère purement religieux de certaines manifestations », l'Avenir colonial Belge, 20 novembre 1921.

10. La Voix du Rédempteur, décembre 1921 p. 381.

11. Au moment même où les missionnaires catholiques se gaussaient des miracles de Kimbangu, l'un d'entre eux, le R. P. Arthur Lefebvre, Scheutiste, racontait sérieusement aux lecteurs de la revue « Missions en Chine, au Congo et aux Philippines » (1922, p.163) cet autre miracle : « A Nouvel Anvers, un léopard bondit sur une fillette, pendant son travail. Celle-ci se met à chanter un Ave Maria et le monstre lâche prise et disparaît ».

12. L'Avenir Colonial Belge 18 septembre 1921.

13. Ce journal a toujours orthographié le nom du Prophète « KIBANGO ». D'autres, plus nombreux, écrivent « KIBANGU » qui a donné le vocable habituellement utilisé de Kibangisme ou Kibanguisme. Le vrai nom du prophète est néanmoins KIMBANGLI.

14. Il faut souligner le caractère révolutionnaire de cette destruction des fétiches, symboles d'une aliénation largement attribuable aux bouleversements apportés au pays par la traite des esclaves.

seuls missionnaires belges, en nous combattant ces agents font de l'antipatristisme ».

Et la Ligue pour la protection et l'évangélisation des noirs conclura (ibid. p. 31) « Pour la répression du Kibangisme... la Colonte... ne peut compter que sur elle-même et sur le concours de ses collaborateurs nés, les missionnaires catholiques belges ».

O.P. Gilbert exagérât-il lorsqu'il écrivait dans « l'Empire du Silence », p. 37 : « Au Congo belge les missions commandent; elles n'ont pas voulu d'un schisme de couleur.

L'autorité fut sommée de pourchasser, traquer, arrêter et déporter les naïfs zéloteurs des forêts et des plaines. L'autorité obtiendra... ».

« Il (le catholicisme) est le plus grand rempart de l'ordre et de l'autorité » conclura en 1936, le R. P. Dufonteny (Les sorciers comme chefs de rébellion, semaine missiologique de Louvain 1936, p. 85).

29. La voix du Rédempteur, 1922, n° 1, pp. 21 et suivantes.

Mgr. Heintz renouvellera sa plainte, après l'arrestation et la condamnation de Kimbangu, la lira en public à Matadi et dans le compartiment du train qui le conduit à Léopoldville (L'Avenir Colonial belge, 13 novembre 1921).

30. La Voix du Rédempteur décembre 1921 p. 382 et 1922, n° 1, p. 21.

31. L'Avenir colonial belge, 8 mai 1921.

32. La voix du Rédempteur 1922, n° 1.

33. Dont les recettes ont cependant du grimper singulièrement depuis le début des pèlerinages.

34. Bulletin de la Ligue pour la Protection et l'évangélisation des Noirs, 1924, n° 2, p. 3.

Le R.P. Dufonteny (Les sorciers comme chefs de rébellion, semaine missiologique, Louvain 1936, p. 79) constate que pour l'Administration « c'était une religion nouvelle qui avait droit à l'existence, comme le catholicisme ou le protestantisme ». Il accuse même l'Administration d'avoir montré une sympathie ouverte à la nouvelle religion « tant qu'elle n'en subit aucun dommage direct ».

Le R. P. Van Wing S. J. dans Zaire (1958, vol. XII, 6) écrit de son côté : « Jusqu'à la fin du mois de mai l'Administration pour sa part n'y voyait qu'une affaire de chapelles dans laquelle elle ne trouvait pas de raison d'intervenir » et parlant du Gouverneur Général Lipens (eod. loc. p. 584) le R. P. Van Wing rapporte qu'« il se croyait permis de conclure : « Ce n'est qu'une affaire de curés ».

C'est à la fin du mois de mai, précisément, que le T.R.P. Van Cleemput a son entrevue décisive avec l'administrateur Morel. Et c'est le 6 juin, qu'ayant

reçu l'ordre d'arrestation, le même administrateur procédera à l'arrestation manquée du Prophète.

35. L'article 6 de l'Acte Général de la Conférence de Berlin du 26 février 1885 stipulait en effet : « La liberté de conscience et la tolérance religieuse sont expressément garanties aux indigènes comme aux nationaux et aux étrangers. Le libre et public exercice de tous les cultes, le droit d'ériger des édifices religieux et d'organiser des missions appartenant à tous les cultes ne seront soumis à aucune restriction ni entrave. (v. le texte complet de l'Acte Général dans Debidour, Histoire Diplomatique de l'Europe, 1<sup>re</sup> partie, pp. 301 et suiv.)

L'article 11 de la Convention de Saint Germain en Laye, entrée en vigueur, en ce qui concerne la Belgique le 31 juillet 1920, dit que : « la liberté de conscience et le libre exercice de tous les cultes sont expressément garantis à tous les ressortissants des puissances signataires et à ceux des Etats, membres de la Société des Nations, qui deviendront parties à la présente convention. Dans cet esprit, les missionnaires auront le droit d'entrer, de circuler et de résider sur le territoire africain, avec faculté de s'y établir pour poursuivre leur œuvre religieuse.

« L'application des dispositions comprises aux deux alinéas précédents ne comportera pas d'autres restrictions que

celles qui seront nécessaires au maintien de la sécurité et de l'ordre publics ou qui résulteront de l'application du droit constitutionnel de chacune des puissances exerçant l'autorité dans les territoires africains » (Codes et lois du Congo Belge. Piron - Devos éd. 1954, p. 23).

Or, la Constitution Belge à laquelle il est expressément référé, porte, en son article 14, d'ailleurs applicable au Congo (v. Codes et lois du Congo Belge, éd. 1954, p. 5) :

« La liberté des cultes, celle de leur exercice public ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés ».

36. L'Avenir Colonial Belge, 2 octobre 1921.
37. Congo, 1921, II, p. 575.
38. L'Avenir Colonial Belge, 2 octobre 1921.
39. Neptune, 21 juin 1921.
40. La Nation Belge, 25 juin 1921.
41. L'Avenir colonial Belge, 7 août 1921.
42. 2 octobre 1921.
43. C'est la Grande Bretagne qui est visée.
44. L'Avenir colonial belge, 2 octobre 1921.

45. L'Avenir colonial belge. 2 octobre 1921 et R.P. Léon Minjauw, « Les Rédemptoristes belges, cinquante ans au Bas-Congo », p. 84.
46. L'Avenir colonial Belge, 2, octobre 1921. « ...l'aide du Père Vicaire Provincial Van Cleemput fut très appréciée; il convient de le signaler afin de remettre les choses au point ».
47. L'Avenir colonial Belge, 28 août 1921.
48. L'Avenir colonial Belge, 17 juillet 1921.
49. L'Avenir colonial Belge, 28 août 1921.
50. Le 21 août 1921.
51. Il s'agit évidemment du bâtiment où siège l'administrateur du Territoire.
52. La voix du Rédempteur, mars 1922, p. 21.
53. Cet incident, visé dans le premier « attendu » du jugement est conté par le T.R.P. Van Roosendael, provincial des Scheutistes au vicariat de Léopoldville dans la revue de Scheut « Missions en Chine, au Congo et aux Philippines, 1922, p. 132.
54. Le récit que nous rapportons est celui que Paul Nyuvvudi dit avoir recueilli de la bouche même de Simon Kimbangu et que reproduit Efrain Andersson dans « Messianic Popular Movements in the Lower Congo » pp. 63 et suiv. Les

premières relations données dans la presse de ce second incident ou bien ne font aucune mention de blessures qui auraient été infligées à un soldat noir de l'escorte de l'administrateur (L'Avenir colonial Belge, 17 juillet 1921) ou bien parlent vaguement « d'un soldat lardé de coups de couteaux » (L'Avenir colonial Belge, 19 juin 1921), « d'un soldat frappé de plusieurs coups de couteau » (L'Avenir Colonial Belge, 2 octobre 1921).

Le jugement du 3 octobre 1921 fait, pour la première fois mention de « deux soldats blessés à coups de pierres et de couteaux » (deuxième attendu du jugement reproduit pp. 66 et suiv. de la présente étude).

Suivant certaine source, il semblerait que M. l'administrateur Morel aurait donné une relation différente des faits : il aurait été accueilli par des manifestations résolument hostiles, et, au moment où ses soldats auraient cherché à disperser la foule et à atteindre le prophète et quatre de ses apôtres pour les arrêter, l'administrateur et sa petite troupe auraient été lapidés.

Un de ses soldats aurait été blessé d'un coup de pierre. Un autre aurait été entretemps saisi et entraîné par la foule.

Il aurait ensuite rejoint son détachement, grièvement blessé de trois coups de couteau.

Après avoir temporisé pendant une

de mi heure, malgré les violences dont il était l'objet, l'administrateur, débordé, aurait fait tirer, en l'air, par quelques uns de ses hommes.

Par la suite, on aurait relevé un enfant de 8 à 10 ans tué par une balle et la femme qui l'accompagnait blessée au côté.

Cette femme aurait rapporté que des soldats auraient tiré sur eux, à l'insu de l'administrateur.

Le P. Léon Minjauw dans son livre : « Les Rédemptoristes Belges, cinquante ans au Congo 1899-1949 », p. 84 n'hésite pas à parler « d'un soldat tué, un civil blessé et l'administrateur lui-même encerclé... ».

C'est au moyen de pures inventions de ce genre que certains missionnaires refont l'histoire.

Faut-il que le long martyr de Simon Kimbangu leur ait donné mauvaise conscience pour qu'ils jugent nécessaire d'imaginer des griefs destinés à justifier a posteriori sa condamnation !

Au surplus ces prêtres ne sentent-ils pas qu'il serait aussi injuste d'imputer à Simon Kimbangu les coups de couteau, donnés par un de ses fidèles à un soldat venu pour l'arrêter, qu'il eût été injuste de retenir à charge de Jésus Christ le coup d'épée par lequel, au soir de Gethsémani, l'un des stens coupa l'oreille au serviteur du grand-prêtre... (Evangile selon S. Marc, chapitre XIV 47).

55. L'Avenir colonial Belge, 2 octobre 1921.
56. L'Avenir colonial Belge, 17 juillet 1921.
57. 31 juillet 1921.
58. L'Avenir colonial Belge, 24 juillet 1921. La voix du Rédempteur, 1922, p. 60.
59. La voix du Rédempteur, 1922, p. 60.
60. La voix du Rédempteur, 1922, p. 61.
61. L'Avenir colonial Belge, 21 août 1921.
62. L'Avenir colonial Belge, 31 juillet 1921.
63. L'Avenir colonial Belge, 28 août 1921.
64. L'Avenir colonial Belge, 2 octobre 1921.
65. L'Avenir colonial Belge, 30 octobre 1921.
66. L'Avenir colonial Belge, 30 octobre 1921.
67. L'Avenir colonial Belge, 18 septembre 1921.
68. L'Avenir colonial Belge, 25 septembre 1921.
69. Page 30, sous la signature du R.P. Sandermans.
70. C'est évidemment Polet qu'il faut lire, puisque nous savons qu'il y avait un commissaire de police s'appelant Polet et qu'un père Scheutiste du même nom se trouvait à Léopoldville, en 1921.

71. Les autres situent habituellement (v. p. ex. le R.P. Jodogne (La voix du Rédempteur, mars 1921, p. 90) et le T.R.P. van Roosendael, Scheutiste, provincial au vicariat de Léopoldville (« Missions en Chine, au Congo et aux Philippines », 1922, p. 130) l'arrestation à Nkamba, ce qui est invraisemblable, (cette terre sainte étant continuellement et particulièrement surveillée) à moins qu'on admette la version du R.P. Minjauw (Les Rédemptoristes Belges, « cinquante ans au Bas-Congo », pp. 84 et suiv.) d'après laquelle « Kimbangu, se sentant acculé se constitue prisonnier entre les mains de M. Snoeck ». Or, l'hypothèse d'une reddition volontaire est exclue par tous les récits publiés, même contradictoires.

D'autre part, personne ne situe l'arrestation à Nsanda, l'endroit de la résidence clandestine habituelle du prophète.

Par ailleurs, il semble probable que Kimbangu se soit trouvé à Kinshasa, le dimanche précédant son arrestation. (L'Avenir colonial Belge, 18 septembre 1921). Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce qu'il se soit trouvé dans les parages de Kinshasa, au moment de celle-ci.

72. L'Avenir colonial Belge, 18 septembre 1921.

73. Georges Balandier. Sociologie actuelle de l'Afrique Noire, p. 432.

74. L'Avenir colonial Belge, 2 octobre 1921.

75. L'Avenir colonial Belge, 2 octobre 1921. La voix du Rédempteur, mars 1922.

76. L'Avenir colonial Belge, 2 octobre 1921.

77. Id.

78. L'Avenir colonial Belge, 25 sept. 1921.

79. L'Avenir colonial Belge, 11 sept. 1921.

80. L'Avenir colonial Belge, 2 oct. 1921.

81. L'Avenir colonial Belge, 11 sept. 1921.

82. 18 sept. 1921.

83. L'Avenir colonial Belge, 30 sept. 1921.

84. Id.

85. L'Avenir colonial Belge, 16 oct. 1921.

La Voix du Rédempteur, mars 1922, pp. 90 et suiv.

La plupart des renseignements sur le procès ayant été puisés à ces deux sources, nous avons cru pouvoir nous dispenser d'y faire de continues références.

86. L'Avenir colonial Belge, 30 oct. 1921.

87. La voix du Rédempteur, mars 1922, p. 92.

88. Id.

89. L'Avenir colonial Belge, 16 oct. 1921. Pour qu'il n'y ait pas de doute, con-

cernant cet incident, nous reproduisons ci-après la version du R.P. Jodogne (*Voix du Rédempteur*, mars 1922, p. 92) qui confirme, sur tous les points, le reportage de l'*Avenir*.

« Le docteur déclara que Simon ne présentait rien d'anormal. Aussi le juge avant l'audience de trois heures fit administrer au coupable une douche d'eau froide et une volée de coups de fouet. Il n'y eut plus de récidive. »

90. *Zaire*, 1958, vol. XII, 6, p. 580.

91. Bien que le journal parle d'un « extrait du jugement » que son correspondant prit sténographiquement, il suffit de lire le texte qu'il reproduit pour se rendre compte qu'il constitue le jugement tout entier. Le R.P. Van Wing S.J. dans son article de *Zaire*, vol. XII, 6, p. 580 indique le 16 octobre comme date du jugement.

Il a manifestement confondu avec la date du journal qui l'a publié.

92. Le journal écrit : « ait ».

93. Ce n'est pas Simon Kimbangu qui a usé de cette expression, mais un des « lettrés Kibangistes » : Thomas Dumias ou N'duma, clerc d'une importante société qui, rédigeant la biographie du prophète, traitait le blanc « d'ennemi abominable » v. Jeanne Maquet-Tombu, « Le siècle marche », p. 143.

94. *L'Avenir colonial Belge*, 16 oct. 1921.

95. *L'Avenir colonial Belge*, 30 oct. 1921.

« La politique indigène de M. Dupuis est néfaste... le Jacqmotisme n'est pas encore mûr pour le soleil d'Afrique ».

« Le Commerce est justement effrayé de voir placer à la tête du district quelqu'un qui se soucie si peu de ses intérêts ».

Le même journal, le 13 novembre 1921 :

« Lorsque l'on sent que l'on ne juge pas suivant l'opinion publique, on se récuse ».

96. *L'Avenir colonial Belge*, 16 oct. 1921.

97. *L'Avenir colonial Belge*, 9 oct. 1921.

98. *L'Avenir colonial Belge*, 30 oct. 1921.

99. *L'Avenir colonial Belge*, 16 oct. 1921.

100. 16 oct. 1921.

La revue : « Missions Belges de la Compagnie de Jésus », 1923, p. 53, prête même à la requête des Missionnaires protestants un effet décisif.

Quoiqu'il en soit, le fait d'une requête émanant des missionnaires protestants n'est pas contestable. Eux-mêmes l'ont reconnu.

P.H.J. Lebrigo M.D., dans son article de « the International Review of missions », 1922, pp. 270 et suiv. in fine, estime que ses confrères étaient d'ailleurs parfaitement dans leur droit. Lorsqu'ils ont adressé une pétition au roi

- Albert pour qu'il use de clémence à l'égard de Kimbangu.
101. L'Avenir colonial Belge, 16 oct. 1921.
102. Id.
103. L'Avenir colonial Belge, 30 oct. 1921.
104. Missions en Chine, au Congo et aux Philippines, 1922, p. 132.
105. Missions belges de la compagnie de Jésus, 1923, p. 53.  
Le R.P. Braeckman, Rédemptoriste, ne cache pas non plus son désappointement. Il dira en 1925 (III<sup>e</sup> semaine missionologique, Louvain, pp. 160 et 161) : « A la requête du Ministère public l'exécution fut ajournée, d'aucuns en profitèrent pour faire commuer la condamnation à mort... » et « Kibangu, après sa condamnation à mort, commuée — *sait-on pourquoi* — en détention perpétuelle... ».
106. L'Avenir colonial Belge, 30 oct. 1921.
107. L'Avenir colonial Belge, 13 nov. 1921  
Le R.P. Dufonteny (Les sorciers comme chefs de rébellion, Semaine de Missiologie, Louvain, 1936, p. 85) s'indignera de voir ses dénonciations aussi mal accueillies : « Nous avons connu le repaire d'un de ces sorciers et nous l'avons signalé à l'autorité. Celle-ci ne crut pas devoir prendre ce renseignement en considération sous prétexte qu'aucune plainte n'avait été formulée »

108. L'Avenir colonial Belge, 16 oct. 1921.
109. Lebrigo, op. cit.
110. L'Avenir colonial Belge, 9 oct. 1921.
111. L'Avenir colonial Belge, 4 décembre 1921.
112. « Congo, le premier hebdomadaire Congolais appartenant aux Africains », n° 21 du 17 août 1957.
113. Rapport sur l'administration du Congo Belge, 1957, pp. 82 et 83. Il y avait en 1950, 3688 relégués politiques et 574 relégués politiques considérés comme dangereux; en 1951 - 3667 et 612; en 1952 - 3818 et 631. Chiffres cités par J. Comhaire dans Sociétés secrètes et mouvements prophétiques au Congo Belge. Africa 1955, XXXV, 1.
114. L'Avenir colonial Belge, 1 janvier 1922.
115. Reproduit par l'Avenir colonial Belge, 26 février 1922.
116. Les premières protestations semblent dater de 1924.
117. 1922 - 1 - p. 63, « L'affaire Kibango ».
118. Abbé Alfred Corman dans le Bulletin de la Ligue pour la protection et l'évangélisation des Noirs, 1925, n° 2, pp. 10 et suiv.
119. Id.

120. Missions belges de la Compagnie de Jésus, 1924, p. 263.
121. Le 11 décembre 1921.
122. Note au bas de la page 15 du Bulletin trimestriel de la Ligue pour la protection et l'évangélisation des noirs, 1924, n° 2.
123. Auguste Verbeken, *Revue Congolaise illustrée* - mars 1959.
124. Id., p. 26.
125. Id.
126. *Revue congolaise illustrée* - mars 1954. Mpangi, dans *Jesuiten missies*, 1950, n° 69, « Het Kibangisme » dira avec plus de délicatesse encore que Simon Kimbangu est devenu gros et gras à la prison d'Elisabethville en sa qualité de cuisinier de l'établissement : « Later werd hij naar de gevangenis van Elisabethville gezonden waar hij dik en vet is geworden als kok van de inrichting » (p. 224).
127. *Zaire*, vol. XII, 6, p. 580 et passim.
128. Id.
129. L'abbé François Senkoto, dit le R.P. Van Wing S.J., *Zaire*, p. 610.
130. Temps nouveaux d'Afrique, 8 mars 1959.  
La Croix de Paris, 24 mars 1959.  
Le Rappel, 17 janvier 1959.

- Le nouveau Rhin Français. Mulhouse, le 24 janvier 1959 et tous les journaux bénéficiant du service de l'agence allemande K.N.A. « Auf dem Sterbepett war er von einem eingeborenen Katholischen Priester getauft um in die Katholische Kirche aufgenommen worden ».
131. *Zaire*, loc. cit. pp. 610, 611.
132. Id.
133. Missions belges de la Compagnie de Jésus, 1924, p. 16.
134. Chant Kibangiste reproduit par Jean Noël Maquet, dans *Eurafrica*, Juin 1959, p. 18. D'aucuns nous reprocheront sans doute de n'avoir point achevé la citation, le chant continuant ainsi :  
« De l'espérance, les Blancs vont s'en aller,  
C'est le dernier impôt que nous payons ! »  
Ils voudront voir dans cette omission notre souci de cacher tout ce qui pourrait faire apparaître Simon Kimbangu comme un dangereux xénophobe.  
Que notre omission ait été volontaire n'est pas douteux. Nous avions le souci de ne pas terminer ce petit livre par un vœu qui puisse prendre, dans la conjoncture, le sens trop précis d'un appel à la lutte contre les blancs. On pourrait difficilement nous reprocher ce souci.  
Mais cette omission est absolument

sans influence en ce qui concerne le portrait que nous avons entendu tracer du Prophète Simon. Le chant, s'il a été inspiré par son destin, est postérieur à sa condamnation et à sa déportation. La xénophobie du mouvement Kibangiste est, d'après nous, née avec la répression (v. ce que nous disons de ce processus dans la Postface). Le texte du jugement qui a pourtant ramassé tout ce qu'il était possible de mettre à dos du prophète est, par la vague même de ses assertions, la preuve que rien de précis ne pouvait être reproché à Simon Kimbangu dans ce domaine. Le caractère essentiellement pacifique et non-violent de sa prédication est établi non seulement par les propos que lui prête Nyuvudu (v. p. 38) mais également par le fait qu'avant son arrestation et sa condamnation, il n'a jamais été porté atteinte par ses adeptes à l'intégrité physique d'un seul blanc.

135. Le Courrier d'Afrique, 4 mai 1959.

136. Zaire, vol. XII - 6 - 1958, p. 563.

Le R.P. Philippiart écrivait en 1937 (A.F.E.R. loc. cit. p. 100) : « force nous est de reconnaître que les régions qui ont été atteintes directement par le prophète, restent profondément, je dirai même ardemment kibangistes... Le Kibangisme garde donc toute son importance et son actualité ».

137. Le processus apparaît très clairement

à la lecture de « Messianic Popular Movements » d'Efraim Andersson. Il montre qu'au début, les activités du Prophète n'étaient pas dirigées contre les blancs, et que ces tendances n'ont été acquises qu'à un stade ultérieur du mouvement (p. 61). C'est après le début de la répression que l'idée est née d'abord de la libération des Africains par l'intermédiaire d'un Messie noir, ensuite de l'expulsion des blancs, comme conséquence de cette libération. (p. 63-65).

La révolte des esprits naît de ce que les noirs prennent conscience que les blancs veulent les empêcher, par la force d'avoir leur religion, leurs prophètes. Elle est accélérée, du fait que des noirs, déjà révolutionnaires, vivant à Kinshasa, vont se joindre au mouvement, après avoir vu tout le parti qu'ils pourraient en tirer pour le développement de leurs propres idées. Ce sont eux qui vont organiser des collectes, répandre la propagande en faveur de l'établissement d'une église indigène. Dès ce moment, le but religieux et le but politique vont avoir tendance à se confondre.

138. Georges Balandier dans son article : « Messianismes et Nationalismes en Afrique Noire » (Cahiers Internationaux de Sociologie, 14 - 1953), dans son livre : « Sociologie actuelle de l'Afrique Noire », « Dynamique des changements

sociaux en Afrique Centrale » (Presses universitaires de France 1955) et dans une pénétrante communication à la Conférence de l'Afrique occidentale, tenue à Ibadan (Nigeria) en 1949 (Proceedings of the III<sup>e</sup> International W.A. Conference) a remarquablement mis en lumière ce processus :

« ...il se crée un climat favorable à la naissance d'une église autonome. Et la contrainte catholique - alors non ébranlée - se prêtait mal à la naissance d'un tel mouvement. L'exaltation qui anime les adeptes d'une jeune église, le sentiment de libération qui l'accompagne (il ne faut obéir qu'à Dieu) les liens nouveaux qui se créent (au-delà des limites familiales, des divisions administratives, des frontières) sont autant d'éléments subversifs, hostiles à l'ordre existant. De plus, cette religion nouvelle est celle d'un groupe ethnique précis : elle s'exprime par l'intermédiaire d'une seule langue indigène (écrite, maintenant, grâce à l'enseignement des missions); elle a son livre, la Bible, traduite en Kikongo. Elle porte, en elle, les éléments d'une sorte de nationalisme sacré. L'Administration, en réprimant les troubles, crée des martyrs et des persécutés (fournit ainsi l'élément essentiel à la fondation d'une église); en interdisant le mouvement, provoque un développement clandestin qui renforce la solidarité des liens existant entre adeptes. Cette

opposition administrative, le mécontentement dû à la crise économique sont autant d'arguments pour des ressentiments conçus contre la « domination étrangère » (p. 329).

.....

« Le groupe a réagi sur le plan où il était le plus menacé - celui des croyances - sur le seul plan où l'émancipation était possible; il ne pouvait en effet que se soumettre aux impératifs économique et politique des puissances colonisatrices ! »

.....

« Après le désir d'émancipation religieuse, le désir d'émancipation matérielle » (p. 335).

139. « Les Hérésies Coloniales » dans Recherches Internationales, n° 6, mars-avril 1958.

140 Id., p. 182.

## BIBLIOGRAPHIE

- P. H. J. Lebrigo, M. D.  
The « Prophet Movement » in Congo.  
The International Review of Missions  
1922.
- Andersson Efrain  
Messianic Popular Movements in the  
Lower Congo Uppsala 1958.
- La Voix du Rédempteur, revue pieuse des  
R.R.P.P. Rédemptoristes.  
Tournai - Casterman  
collection des années 1921-1922.
- Missions Belges de la Compagnie de Jésus  
Bruxelles  
collection des années 1921-22-23.
- Missions en Chine, au Congo et aux Philip-  
pines,  
plus tard « Missions de Scheut »  
Revue des missionnaires de Scheut  
collection des années 1921 à 1959.
- Mpangi : Het Kibangisme  
Jesuitenmissies 1950, 69.
- L'Avenir Colonial Belge  
Léopoldville  
collection des années 1921 et 1922.
- La Dépêche Coloniale et Maritime  
Paris  
collection de l'année 1921.
- Neptune, quotidien, Anvers.
- La Nation Belge, quotidien, Bruxelles.  
collections de l'année 1921.
- P. Braeckman, rédemptoriste - Le Kiban-  
gisme  
III<sup>e</sup> Semaine de missiologie - Louvain  
1925 - Edit. du Museum Lessianum,  
Louvain 1925.
- R.P. Van Wing S.J.  
Etudes Bakongo II.
- Congo  
Bruxelles  
collection des années 1921-1922.
- Bulletin trimestriel de la Ligue pour la Pro-  
tection et l'Évangélisation des Noirs.  
Liège  
collection des années 1924-1925.
- R.P. Dufonteny, rédemptoriste  
Relation sur le Kibangisme  
Bulletin trimestriel de la Ligue pour la  
Protection et l'Évangélisation des  
Noirs.  
Liège 1924 n° 2.
- R. P. Dufonteny Les Sorciers comme chefs  
de rébellion, Semaine de missiologie de  
Louvain 1936.  
Edit. Universelle Bruxelles 1937.
- O. P. Gilbert,  
l'Empire du Silence  
Congo 1946.  
Les Editions du Peuple - Bruxelles.
- Comhaire J., Sociétés secrètes et mouvements  
prophétiques au Congo Belge  
« Africa » Journal of the International  
African Institute - London - Oxford  
University Press.

- ibani. 129
- P. Pain  
Conférence Ro-  
mas Catholiques d'A-  
ril 1937.
- ans A.F.E.R.  
amériques roma-  
Conférence Ro-  
mas Catholiques d'A-  
ril 1937.
- phoristes belges.  
a Bas Congo 1899-1949  
ain, Imprimerie St Alphonse  
19.
- an Abstracts  
Bulletin analytique Africainiste.  
Revue trimestrielle d'études ethnologi-  
ques, sociales et linguistiques.  
Published by the international African  
Institute, with the assistance of Unes-  
co, London. Oxford University Press.
- Jeanne Maquet - Tombu  
Le siècle marche.  
Vie du chef congolais Lutunu.  
Office de Publicité, Bruxelles 1952.
- Tshimbayeke « Mau-mau au Kenya, Kiban-  
gisme et Kitawala au Congo Belge » -  
Bull. Cercle Colonial Luxembourgeois,  
1953, nos 6 et 7.
- Georges Balandier  
Messianismes et Nationalismes en Afri-  
que Noire, cahiers internationaux de  
Sociologie 14 - 1953.
- Georges Balandier  
Sociologie actuelle de l'Afrique Noire  
Dynamique des changements sociaux en  
Afrique Centrale.  
Presses Universitaires de France,  
Paris 1955.
- Georges Balandier  
Naissance d'un mouvement politico-  
religieux chez les « Ba-Kongo » du  
moyen Congo, dans Proceedings of  
the III international West African  
Conference Held at Ibadan - Nigeria  
10 to 21 dec. 1949, Lagos 1956.
- Congo « Le premier hebdomadaire Congolais  
appartenant aux Africains ».  
Léopoldville 1957.
- Rapport sur l'Administration du Congo Belge  
année 1957.
- Jean Chesneaux  
Les hérésies coloniales.  
Recherches Internationales n° 6 mars-  
avril 1958.
- J. Van Wing S.J.  
Le Kibangisme vu par un témoin Zaïre,  
Revue Congolaise, vol. XII, 6, 1958.
- Eurafrica, revue de la Fedacol,  
n° 4 - juin 1959.
- Revue Congolaise illustrée  
Nos de mars 1956 et de mars 1959.

*Il a été tiré de cet ouvrage cent vingt-cinq exemplaires  
sur papier Edition Registre dont cent numérotés de  
1 à 100 constituant l'édition originale et vingt-cinq  
exemplaires hors commerce numérotés de I à XXV.*

*VIII*

ACHEVÉ D'IMPRIMER LE 20 NOVEMBRE 1959 SUR  
LES PRESSES DE L'IMPR. D. VAN KERBERGHEM  
& FILS, 101, RUE PIERS, BRUXELLES, POUR LE  
COMPTÉ DU "LIVRE AFRICAIN", 220, RUE BELLARD,  
BRUXELLES 4.